Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt
Bureau de la Coordination et des Procédures
DDT/SEEF/BCP/CC

N° 0321

ARRETE

instituant des servitudes d'utilité publique sur et hors du site 143 route d'Espagne à TOULOUSE anciennement exploité par la société GRANDE PAROISSE.

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le titre 1 du livre V du Code de l'Environnement relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, en particulier les articles L515.12 et R.515-24 à R.515-31 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les arrêtés préfectoraux ayant encadré les activités industrielles exercées par la Société GRANDE PAROISSE, dernier exploitant des installations classées exploitées route d'Espagne à TOULOUSE, notamment le dernier arrêté relatif aux installations en fonctionnement daté du 18 octobre 2000 ;

Vu le dossier de cessation d'activité adressé le 28 novembre 2002 par la société GRANDE PAROISSE, dernier exploitant des installations classées, et l'ensemble des évaluations de risques et études de réhabilitation réalisées dans le cadre de la cessation d'activité de 2002 à 2004 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 149 du 3 décembre 2004 et n° 17 du 22 février 2006 relatifs à la cessation d'activité et aux travaux de réhabilitation que la société GRANDE PAROISSE a réalisé en tant que dernier exploitant d'installations classées sur le site pour les usages retenus dans le cadre de la réalisation du Cancéropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95 du 26 juillet 2006 modifiant le délai de réalisation des travaux de la zone sous scellés représentant une superficie de l'ordre de 20 600 m² située en zone « ouest » l'ancien site industriel de la société GRANDE PAROISSE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29 du 25 mars 2009 modifiant les conditions de surveillance des eaux souterraines fixées aux articles 7 et 8 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2004 et à l'article 6.1 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2006 ;

Vu la demande de mise en place de servitudes d'utilité publique formulée par le dernier exploitant des installations classées, la société GRANDE PAROISSE le 26 juin 2008 à laquelle est annexé le rapport

Cité administrative-2 boulevard Armand Duportal-BP 70001-31074 TOULOUSE cédex 9-tél.05 81 97 71 00
http://www.haute-garonne.gouv.fr

intitulé « Dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique » référencé RTO205d, du 24/06/2008, réalisé par le cabinet BURGEAP pour le compte de la société GRANDE PAROISSE et actualisé en mai et novembre 2009 ;

Vu la notice de présentation des servitudes et les plans parcellaires fournis dans le dossier de demande susvisé ;

Vu les procès-verbaux de récolement établis par l'inspection des installations classées en date des 9 mars, 15 mai, 6 juillet, 14 septembre, 10 octobre 2006, 27 février, 3 août, 7 décembre 2007, 6 juin et 23 octobre 2008 qui ont constaté la bonne exécution des travaux de réhabilitation au regard des dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés ;

Vu les avis du service interministériel régional de défense et de protection civile du 9 décembre 2008 et 7 juin 2010 ;

Vu les avis du directeur départemental des territoires du 8 janvier 2009 et 26 mai 2010 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 février 2010 au 17 mars 2010 ;

Vu le registre d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu les réponses apportées par l'ancien exploitant de l'installation classée, la société GRANDE PAROISSE aux consultations dans son courrier en date du 26 janvier 2010 ;

Vu la consultation des différents propriétaires mentionnés dans le projet de servitudes ;

Vu l'avis de la communauté urbaine du Grand Toulouse qui a fait parvenir un tableau actualisé au 15 mars 2010 des dernières mutations foncières intervenues;

Vu l'avis du 03 mars 2010 de la région Midi-Pyrénées qui a indiqué ne pas relever d'erreur dans le projet présenté ;

Vu l'avis du 03 mars 2010 du rectorat qui a indiqué que la parcelle 840 BR n° 43 a été cédée à la région Midi-Pyrénées pour y construire le nouveau lycée Galliéni ;

Vu le rapport de synthèse établi par l'inspection des installations classées le 23 novembre 2010 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de la séance du.16 décembre 2010 ;

La mairie de Toulouse consulté ;

Considérant qu'après l'arrêt définitif des activités du site de Toulouse, la société GRANDE PAROISSE en sa qualité de dernier exploitant a réalisé les diagnostics approfondis et l'évaluation détaillée des risques nécessaires qui ont permis d'apprécier la nature, la répartition et les teneurs en composés liés aux activités industrielles de l'ancienne installation classée dans les sols et dans les eaux ainsi que les risques susceptibles d'être générés par ces substances sur la santé humaine et sur les eaux ;

Considérant que les travaux de réhabilitation fixés par les arrêtés n° 149 du 3 décembre 2004 et n°17 du 22 février 2006 susvisés relatifs à la cessation d'activité et à la réhabilitation de l'ancien site industriel de la société GRANDE PAROISSE ont été établis pour des usages du site définis en concertation avec les acteurs locaux ;

Considérant que les travaux de dépollution réalisés entre 2004 et 2008 permettent les usages définis pour ces terrains;

Considérant que les terrains sous scellés judiciaires de l'ancien site industriel de la société GRANDE PAROISSE seront réhabilités pour permettre un usage d'activités comprenant des usages tertiaires non résidentiels ou hôtelier dans un délai de 6 mois à compter de la levée des scellés judiciaires comme le prévoit l'arrêté préfectoral n° 95 du 26 juillet 2006 ;

Considérant qu'il convient de surveiller la qualité des eaux souterraines circulant sous et à proximité aval de l'ancien site industriel de la société GRANDE PAROISSE et de réglementer leur utilisation ;

Considérant qu'afin d'assurer dans le temps la compatibilité entre les travaux de réhabilitation réalisés et les usages futurs des terrains de l'ancien site industriel de la société GRANDE PAROISSE ainsi que la préservation des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement , il convient, par arrêté préfectoral pris après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'instituer les servitudes d'utilité publique définies ci-dessous ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

ARRETE

Article 1. Parcelles concernées

Les servitudes d'utilité publique figurant dans les articles ci-dessous sont instituées sur les parcelles situées sur le territoire de la commune de Toulouse représentées sur le plan figurant en annexe 1 au présent arrêté qui appartiennent ou ont appartenu :

- pour partie à la société Grande Paroisse sise 143 route d'Espagne à Toulouse, société dont le siège social est La Défense 6, IMMEUBLE City Défense, 16-32 rue Henry Regnault 92902 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 670 802 420 représentée par monsieur Daniel GRASSET, Président Directeur Général

et

- pour partie aux différentes entités publiques ou privées listées en annexe 8 au présent arrêté. La liste indicative des propriétaires des parcelles sur lesquelles des servitudes sont instituées figure à l'annexe 8 avec pour chaque type de servitudes les noms des sociétés, leur adresse et les parcelles cadastrales afférentes.

Ces servitudes abrogent les servitudes conventionnelles au profit de l'Etat signées le 29 août 2006 et enregistrées au 2e bureau des hypothèques le 6 octobre 2006 dès publication des présentes servitudes d'utilité publique au bureau des hypothèques.

Article 2. Usages et servitudes d'utilité publique

2.1. Usages des sols des parcelles de l'ancien site industriel

Les servitudes d'utilité publique sont établies en fonction des usages futurs des terrains identifiés aux dates de remise des différentes évaluations des risques et études de réhabilitation réalisées par la société GRANDE PAROISSE, à savoir :

- une zone « Ouest » destinée à un usage d'activités comprenant des usages industriels, tertiaires non résidentiels, hôtelier incluant les emprises extérieures privatives des bâtiments considérés et un usage récréatif tout public,
- et une zone « Est » destinée à un usage récréatif tout public.

Le plan figurant en annexe 2 au présent arrêté délimite les zones Est et Ouest telles qu'annexées à l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 décembre 2004.

Le plan figurant en annexe 3 au présent arrêté présente les zones constructibles établies dans le projet de réhabilitation des terrains de GRANDE PAROISSE pour le projet de Cancéropole. Les cartographies résiduelles après réhabilitation par la société GRANDE PAROISSE figurent à l'annexe 4 du présent arrêté (10 plans).

2.2. Types de servitudes d'utilité publique

Cinq types de servitudes d'utilité publique sont institués par le présent arrêté :

- des servitudes de restriction d'usages du sol et du sous-sol dans la Zone Ouest du site de l'ancien site industriel de Grande Paroisse ;
- des servitudes de restriction d'usages du sol et du sous-sol dans la Zone Est du site de l'ancien site industriel de Grande Paroisse ;
- des servitudes d'accès et de préservation du réseau de surveillance des eaux souterraines sur le site et hors du site de l'ancien site industriel de Grande Paroisse ;
- des servitudes de restriction d'usages des eaux souterraines sur le site de l'ancien site industriel de Grande Paroisse ;
- des servitudes de restriction d'usages des eaux souterraines hors du site de l'ancien site industriel de Grande Paroisse.

Ces servitudes sont destinées à assurer la pérennité des restrictions d'usages du site concerné, et la protection des personnes en cas d'occupation des terrains.

Article 3. Dispositions générales

Encadrement des travaux sur les zones Est et Ouest :Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles dans le sol et le sous-sol et les eaux souterraines de l'ancien site industriel de Grande Paroisse, la réalisation de travaux sur les zones Est et Ouest n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan « hygiène et sécurité » pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux. Notamment, le personnel d'entretien des terrains devra être sensibilisé aux règles de préservation des puits de contrôle et de la qualité des eaux souterraines.

Modifications d'usage sur les zones Est et Ouest :Tout type d'intervention remettant en cause les cartographies des pollutions résiduelles, tout changement d'usage des zones, toute utilisation de la nappe au droit de l'ancien site industriel, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, ne sera possible qu'après réalisation d'une étude, aux frais et sous la responsabilité du propriétaire, garantissant l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés, conformément à la méthodologie en vigueur. Si nécessaire, la révision des présentes servitudes devra être menée.

Levée des servitudes : Les servitudes ne pourront être levées que par suite de la suppression totale des causes ayant rendu nécessaire leur établissement, ou d'études particulières, et après instruction du dossier par les autorités compétentes.

Utilisation des terrains : Les propriétaires des terrains doivent conserver en mémoire l'historique du site, respecter les limitations portées par le présent arrêté à l'utilisation du sol et du sous-sol et des eaux souterraines, et assurer l'intégrité des aménagements réalisés dans le cadre de la réhabilitation ainsi que les accès à ceux-ci.

Cession : Chaque propriétaire s'engage à dénoncer à tout ayant droit, notamment en cas de cession ou de mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie de la zone concernée, les servitudes dont elle est grevée, en obligeant expressément ledit ayant droit à les respecter en lieu et place.

Accès : Les propriétaires sont tenus d'assurer, en toutes circonstances, aux représentants des autorités compétentes et à ceux de la société GRANDE PAROISSE ou aux personnes mandatées par celle-ci, l'accès aux parcelles concernées par l'exécution des opérations de surveillance et d'entretien définies par le présent arrêté ou par le contrôle de leur exécution.

Article 4.- Servitudes de restriction d'usages du sol et du sous-sol en zone Ouest du site de l'ancien site industriel de Grande Paroisse

4.1. Parcelles concernées

Les zones grevées par des servitudes de restriction d'usage du sol et du sous-sol définies au présent article correspondent à la zone OUEST située 143 route d'Espagne à TOULOUSE et repérée sur le plan n°2 joint au présent arrêté. Ces parcelles sont enregistrées au cadastre de la ville de TOULOUSE sous les références suivantes : 840BS 9, 840 BS 10, 840 BS 11, 840 BS 12, 840 BS 13, 840 BS 14, 840 BS 15, 840 BS 17, 840 BS 18, 840 BS 19, 840 BS 21, 840 BS 22, 840 BS 23, 840 BS 26, 840 BS 27, 840 BS 29, 840 BP 10, 840 BP 11.

4.2. Servitudes applicables au sol et au sous-sol en zone Ouest du site de l'ancien site industriel de Grande Paroisse

USAGES AUTORISES

Les occupations et utilisations du sol et du sous-sol à usages industriels, d'activités ou de services liées au projet de Cancéropôle, à l'exception des usages assimilables à de l'habitation.

LIMITATION AU DROIT DE CONSTRUCTION :

Sont notamment interdits :

- toutes constructions à usage d'habitat collectif ou individuel et assimilé, crèches, écoles, collèges et lycées ;
- les terrains de camping, de caravanes et l'aménagement d'aires de stationnement des gens du voyage.

Sont seuls autorisés dans la mesure où les prescriptions particulières ci-après sont respectées :

- les constructions destinées au développement d'activités industrielles et tertiaires non résidentielles ;
- les établissements hospitaliers ;
- les établissements hôteliers ;
- le mémorial ;
- les ouvrages destinés au fonctionnement et à l'aménagement des activités autorisées.

UTILISATION DU SOL ET DU SOUS-SOL

Sont interdits :

- toute plantation d'arbres fruitiers ou à baies et de manière générale toute pratique culturale destinée à la consommation humaine ;
- les affouillements (trous, tranchées, réalisation de fondations, de sous-sol, etc.) et creusements de toutes sortes, à l'exception de ceux nécessaires à la viabilisation et à la réalisation des constructions et aménagements autorisés ;
- les puits et forages autres que ceux destinés à la surveillance des eaux, du sol et du sous-sol.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- le propriétaire devra garder en mémoire l'historique du site et respecter les prescriptions particulières d'utilisation du sol et du sous-sol.
- en cas d'affouillements ou de creusements au delà de cinquante centimètres de profondeur par rapport au terrain naturel tel que défini à l'annexe 9 au présent arrêté, les terres et matériaux extraits seront stockés sur le site et caractérisés. Les terres et matériaux présentant des teneurs sur le brut, exprimées par rapport à la matière sèche, inférieures aux seuils de 160 mg/kg pour l'arsenic, 4 900 mg/kg pour le plomb, 840 mg/kg pour le mercure, 5 000 mg/kg pour les hydrocarbures totaux et 50 mg/kg pour le naphtalène, pourront être réutilisés sur place sous le terrain naturel tel que défini à l'annexe 9 susvisée. Les terres et matériaux présentant des teneurs supérieures à ces seuils devront être éliminés selon des filières autorisées au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, en fonction de leur caractérisation. Les analyses réalisées sur les terres et les matériaux extraits ainsi que les justifications, le cas échéant, de leur élimination, seront tenues à la disposition des autorités compétentes. Un dossier portant sur la traçabilité et la localisation des terres et matériaux réutilisés devra être constitué ;
- pour toute construction d'ouvrages enterrés, même partiellement, tels que conduites, drains, cuves, fondations, des précautions particulières doivent être prises pour limiter l'agressivité du sol et du sous-sol et des eaux souterraines vis-à-vis des structures notamment des bétons. La norme AFNOR P18-011 relative à la classification des environnements agressifs pour les bétons et la norme A05-251 relative à l'évaluation de la corrosivité vis-à-vis des ouvrages en aciers enterrés ou tout texte s'y substituant devront, le cas échéant, être respectées.

Article 5. - Servitudes de restriction d'usage du sol et du sous-sol dans la zone EST du site de l'ancien site industriel de Grande Paroisse

5.1. Parcelles concernées

Les zones grevées par des servitudes de restriction d'usage du sol et du sous-sol définies au présent article correspondent à la zone EST située 143 route d'Espagne à TOULOUSE et repérée sur le plan n°2 joint au présent arrêté. Ces parcelles sont enregistrées au cadastre de la ville de TOULOUSE sous les références suivantes : 840 BP9, 840 BS7, 840 BS16, 840 BS20, 840 BS24, 840 BS25, 840 BS28.

5.2. Servitudes applicables au sol et au sous-sol en zone Est du site de l'ancien site industriel de Grande Paroisse

USAGES AUTORISES :

La zone « Est » est destinée exclusivement à un usage d'espace naturel ouvert au public.

LIMITATION AU DROIT DE CONSTRUCTION

Sont notamment interdits :

- toute construction de quelque nature que ce soit ;
- les terrains de camping, de caravanes et l'aménagement d'aires de stationnement des gens du voyage.

Sont seuls autorisés dans la mesure où les prescriptions particulières ci-après désignées sont respectées :

- les ouvrages légers (tels que les mobiliers urbains (bancs, éclairages…), les dispositifs de signalisation et de collecte de déchets, les clôtures et portails) autres que les bâtiments à usage d'habitation ou non, liés à l'aménagement et à la fréquentation des espaces naturels dans la mesure où ils préservent l'intégrité de la couche d'aménagement ;
- les travaux et aménagements liés aux réseaux enterrés existants ;
- les nouveaux réseaux enterrés dans les zones définies sur le plan joint en annexe 6 du présent arrêté.

UTILISATION DU SOL ET DU SOUS-SOL

Sont notamment interdits :

- toute plantation d'arbres fruitiers ou à baies et de manière générale toute pratique culturale destinée à la consommation humaine ;
- les affouillements (trous, tranchées, etc.) et creusements de toutes sortes, à l'exception de ceux nécessaires aux aménagements et aux ouvrages autorisés ;
- les puits et forages autres que ceux destinés à la surveillance des eaux et du sol et du sous-sol ;
- l'ouverture et l'extension de carrières et d'exploitation de granulats ;
- les feux nus (interdiction notamment de faire brûler les broussailles ou résidus de taille et d'entretien des espaces verts).

Sont seuls autorisés dans la mesure où les prescriptions particulières ci-après désignées sont respectées ;

- les travaux de remaniements du sol et du sous-sol nécessaires à l'implantation des ouvrages autorisés ainsi qu'aux plantations.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- le propriétaire devra garder en mémoire l'historique du site et assurer sa surveillance et son maintien en état de manière à préserver les aménagements réalisés dans le cadre de la réhabilitation ; à savoir : la mise en place d'une couche d'aménagements constitués de 10 cm de matériaux inertes puis de la pose d'un grillage avertisseur de séparation et enfin du dépôt de 20 cm de matériaux inertes mélangés à de la terre permettant la végétalisation de la zone;
- le propriétaire s'engage à mettre en œuvre et à maintenir en état une signalisation visible destinée au public visiteur sur les règles de préservation du sol et du sous-sol et de la végétation ;
- en cas d'inondation de tout ou partie de la zone concernée, de tout autre sinistre ou travaux susceptible d'affecter l'état du sol et du sous-sol, le propriétaire devra réaliser ou faire réaliser une visite de contrôle dans les meilleurs délais possibles. En cas de dommage, les aménagements réalisés dans le cadre de la réhabilitation du site décrits ci-dessus devront être rétablis dans les meilleurs délais possibles; le propriétaire devra consigner les mesures prises dans un rapport tenu à la disposition des autorités compétentes;
- en cas de réalisation de plantations dont la profondeur investirait le terrain originel sous la couche d'aménagement, les précautions suivantes devront être respectées :
    - extraction des terres et matériaux en place strictement nécessaires à la plantation et élimination selon des filières autorisées au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Les justifications de l'élimination des terres et des matériaux seront tenues à la disposition des autorités compétentes ;

- mise en place d'un un grillage avertisseur de séparation en périphérie de chaque fouille raccordé au système avertisseur existant,
- plantation des arbres en poquet,
- comblement du poquet de plantation par de la terre végétale d'origine hors site,
- mise en place d'une couche de matériaux inertes mélangés à de la terre sur une épaisseur minimale de 30 cm permettant la revégétalisation des terrains de type gazon ou prairies ;

– en cas de travaux sur le site susceptibles de conduire au remaniement ou à l'extraction du terrain originel sous la couche d'aménagement :

- la zone des travaux sera interdite d'accès au public et un contrôle de la qualité environnementale des sols devra être entrepris ;
- les terres et les matériaux extraits seront éliminés selon des filières autorisées au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.
- Les justifications des terres et des matériaux éliminés seront tenues à la disposition des autorités compétentes ;
- les aménagements réalisés lors de la réhabilitation du site devront être restaurés, en respectant :
  - une couche de matériaux inertes d'une épaisseur minimale de 10 cm au dessus des terrains originels,
  - un grillage avertisseur de séparation,
  - une couche de terres d'une épaisseur minimale de 20 cm permettant la revégétalisation des terrains à l'identique ;

– En cas de travaux sur les réseaux existants, sous la couche d'aménagement, des précautions particulières doivent être prises pour limiter l'agressivité du sol et des eaux souterraines vis à vis des bétons et des aciers. La norme AFNOR P18-011 relative à la classification des environnements agressifs pour les bétons et la norme A05-251 relative à l'évaluation de la corrosivité vis-à-vis des ouvrages en aciers enterrés ou tous textes s'y substituant devront, le cas échéant, être respectées ;

Article 6. Servitudes d'accès et de préservation du réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines sur le site et hors du site de l'ancien site industriel de GRANDE PAROISSE

La localisation du réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines par des servitudes d'accès et de préservation du réseau de surveillance des eaux souterraines **sur site et hors site** figure sur le plan figurant en annexe 5 au présent arrêté. Les modalités de surveillance sont fixées par l'arrêté préfectoral n°29 du 25 mars 2009 ou tout texte s'y substituant. Ce programme pourra évoluer (nombre et localisation de puits, paramètres et fréquence d'analyses) après l'accord préalable écrit des autorités compétentes.

La liste des parcelles cadastrales grevées de servitudes liées au réseau de surveillance **sur et hors du site** de l'ancien site industriel de GRANDE PAROISSE figure dans le tableau ci-dessous. La liste indicative des propriétaires de ces parcelles grevées de servitudes du présent article figure à l'annexe 8 du présent arrêté :

Ouvrage de suivi	Situation hydraulique	X	Y	Z (NGF)	Parcelles grevées	Adresse cadastrale
PZ11	Sur site	-	-	-	840 BP9	143 route d'Espagne 31100 Toulouse
PZ 12	Sur site	526696,83	141071,34	142,78	840 BP9	143 route d'Espagne 31100 Toulouse
PZ 21	Sur site	526515,21	140556,17	143,64	840 BP11	143 route d'Espagne 31100 Toulouse
PZ 22	Sortie site	526789,43	141310,21	142,21	840 BP9	143 route d'Espagne 31100 Toulouse
PZ 46	Sortie site	526541,48	141440,18	142,36	840 BP11	143 route d'Espagne 31100 Toulouse

Ouvrage de suivi	Situation hydraulique	X	Y	Z (NGF)	Parcelles grevées	Adresse cadastrale
PZ 29 bis	Sortie site	-	-	-	840 BP11	143 route d'Espagne 31100 Toulouse
PZ 26	Entrée site	526320,49	140251,87	145,18	840 BS10	143 route d'Espagne 31100 Toulouse
PZ 8	Entrée site	526902,21	140256,77	143,39	840 BS20	143 route d'Espagne 31100 Toulouse
PZ 41	Entrée site	526653,02	140168,53	143,7	840 BS 23	143 route d'Espagne 31100 Toulouse
PZ EDF1	Aval	526333,26	141722,66	140,62	840 BR 42	99 Route d'Espagne 31100 Toulouse
PZ EDF2	Aval	526354,48	142350,53	140,19	840 AE 441	39 route d'Espagne 31100 Toulouse
PZ DDE1	Aval	526596,13	141600,11	141,32	840 BR 49	22 imp Camille Langlade 31200 Toulouse
PZ DDE2 BIS	Aval	526636,56	141884,56	141,61	840 BR 47	22 imp Camille Langlade 31200 Toulouse

Un droit permanent de passage, d'accès, d'équipement et d'entretien des puits de contrôle visés par le programme de surveillance fixé par l'arrêté préfectoral n°29 du 25 mars 2009 ou tout texte s'y substituant doit être assuré à tout moment au représentant de l'Etat, au représentant de la société GRANDE PAROISSE ou à toute personne ou société mandatées par ceux-ci.

Tout acte de nature à nuire au bon état de l'ouvrage ou à son utilisation ou susceptible de dégrader la qualité des eaux souterraines est interdit. En cas de non-respect de cette interdiction, tout ouvrage rendu inexploitable devra être remplacé à l'identique par le propriétaire de la zone concernée.

En cas de modification de la conception ou de l'emplacement du puits de contrôle, le nouvel ouvrage devra être implanté à proximité du point de prélèvement initial et garantir la représentativité des résultats. Une mise à jour du plan de localisation des ouvrages devra être réalisée par le propriétaire concerné. La personne physique ou morale qui a en charge la surveillance des eaux souterraines situées au droit des terrains de la zone concernée devra être informée des modifications réalisées. Un nouvel accès devra être garanti à cette personne si nécessaire.

Article 7. Servitudes relatives aux usages des eaux souterraines sur le site de l'ancien site industriel de GRANDE PAROISSE

7.1. - Parcelles concernées

Les parcelles visées par les restrictions d'usage des eaux souterraines sur le site de l'ancien site industriel de GRANDE PAROISSE sont les mêmes que celles visées pour les restrictions du sol et du sous-sol de la zone EST et de la zone OUEST (articles 5.1 et 6.1 du présent arrêté).

7.2. – Servitudes de restrictions d'usage des eaux souterraines sur le site

Sont interdits sur ces parcelles :

- tous les prélèvements d'eaux souterraines de la nappe alluviale de la Garonne, à l'exception de ceux destinés à la surveillance de la qualité des eaux souterraines (Cf. plan figurant en annexe 5 au présent arrêté).

Prescriptions particulières :

- toute personne susceptible d'utiliser les eaux souterraines devra être informée par le propriétaire des règles d'usages des eaux.

Article 8. Servitudes relatives aux usages des eaux souterraines hors du site de l'ancien site industriel de GRANDE PAROISSE

8.1. Parcelles visées

Le périmètre de restriction d'usage des eaux souterraines, lié à la présence de produits azotés hors du site de l'ancien site industriel de GRANDE PAROISSE, est défini par le plan figurant en annexe 1 au présent arrêté. La liste des parcelles grevées par les restrictions visées au présent article sont enregistrées au cadastre de la ville de TOULOUSE sous les références suivantes :

840 BP2, 840 BP3, 840 BP4, 840 BP5, 840 BP6, 840 BP7, 840 BR3, 840 BR4, 840 BR6, 840 BR12, 840 BR13, 840 BR26, 840 BR28, 840 BR30, 840 BR31, 840 BR32, 840 BR33, 840 BR34, 840 BR36, 840 BR37, 840 BR 40, 840 BR 41, 840 BR 45, 840 BR42, 840 BR43, 840 BR44, 840 BR46, 840 BR47, 840 BR48, 840 BR49, 840 BR50, 840 BR51

8.2. Restrictions d'usage des eaux souterraines hors du site de l'ancien site industriel de Grande Paroisse

Sont interdits tous les usages conduisant à une ingestion d'eau, notamment :

- tous les prélèvements d'eau dans la nappe alluviale de la Garonne destinés à l'usage d'alimentation en eau potable, aux usages ménagers (douche, sanitaire) et récréatifs (remplissage des piscines) des habitations et à l'alimentation des animaux destinés à la consommation humaine ;
- tous les prélèvements destinés au process des établissements agroalimentaires ou pharmaceutiques.

Sont seuls autorisés :

- les prélèvements à des fins de surveillance des eaux (Cf. plan figurant en annexe 5 au présent arrêté) ;
- les prélèvements destinés à un usage industriel autres que ceux interdits mentionnés ci-dessus,
- les prélèvements destinés à l'arrosage des espaces verts et des jardins.

Prescriptions particulières :

- toute personne susceptible d'utiliser les eaux souterraines devra être informée par le propriétaire des règles d'usages des eaux.

Article 9. En cas de cession, le vendeur doit informer l'acquéreur dans les conditions de l'article L.514-20 du Code de l'Environnement.

Article 10. Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 11. Les servitudes d'utilité publique font l'objet d'un enregistrement à la conservation des hypothèques. Une ampliation du présent arrêté sera porté à connaissance du maire de TOULOUSE pour être intégré au Plan Local d'Urbanisme.

Article 12. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de TOULOUSE pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les services du maire.

Article 13. Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de la société GRANDE PAROISSE, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département de la Haute-Garonne.

Article 14. Le présent arrêté sera notifié au maire concerné, à l'exploitant et à chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit listés dans le présent arrêté.

Article 15. La présente décision d'institution de servitudes d'utilité publique peut être déférée devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 16.

- Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne,
- le maire de TOULOUSE,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées,
- le directeur des services fiscaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

20 FEV. 2011

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN

Annexe 1 : Plan cadastral localisant les parcelles concernées par les servitudes

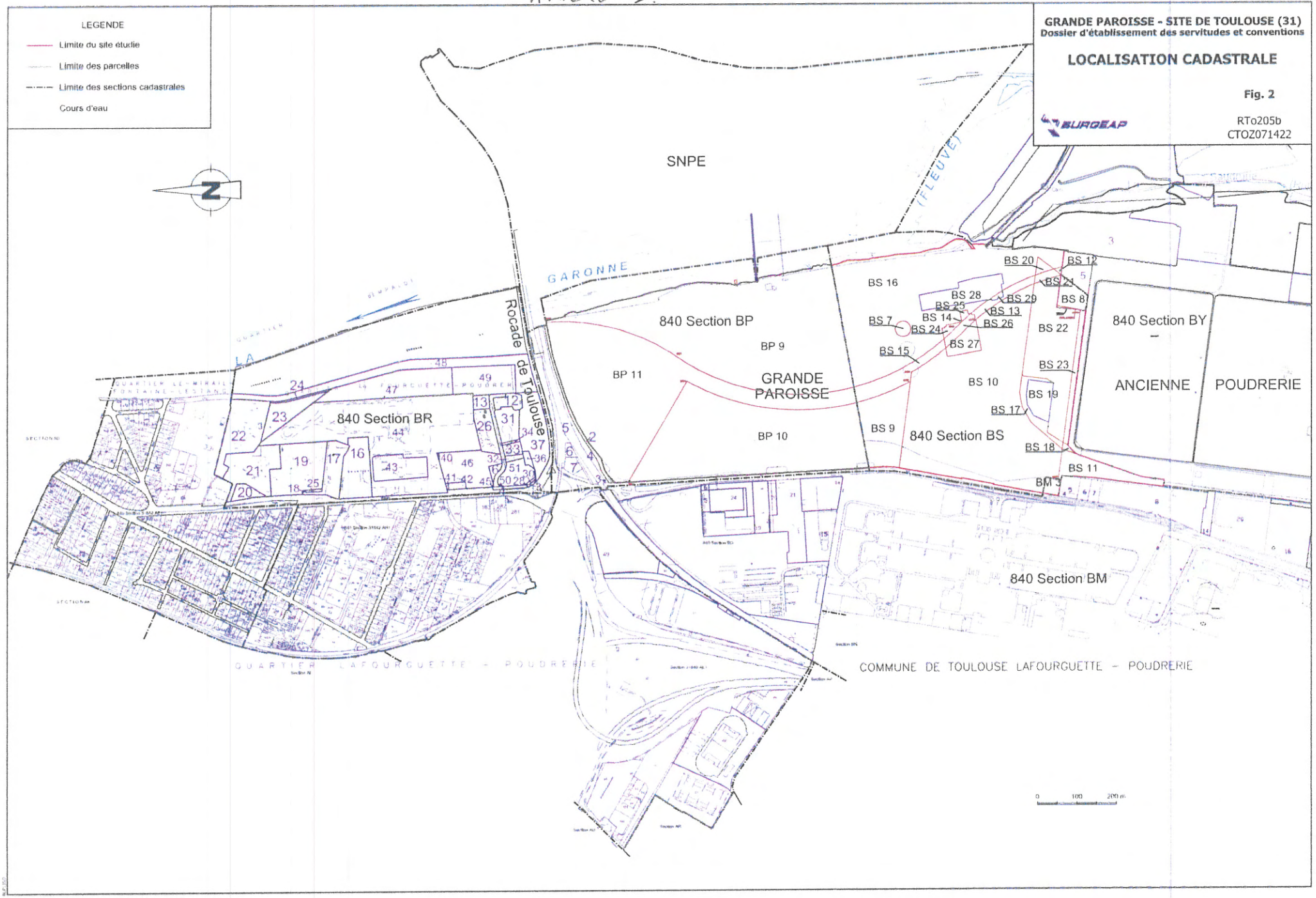
(2 pages – 1 plan)

20 FEV 2011

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN

ANNEXE 1.


LEGENDE
Limite du site étudié
Limite des parcelles
Limite des sections cadastrales
Cours d'eau
GRANDE PAROISSE - SITE DE TOULOUSE (31)
Dossier d'établissement des servitudes et conventions
LOCALISATION CADASTRALE
Fig. 2
EUROGEAP
RTo205b
CTOZ071422
SNPE
GARONNE
(FLEUVE)
Rocade de Toulouse
840 Section BP
BP 9
BP 11
BP 10
GRANDE PAROISSE
840 Section BR
840 Section BS
840 Section BY
ANCIENNE
POUDRERIE
840 Section BM
BS 16
BS 20
BS 12
BS 21
BS 28
BS 29
BS 8
BS 25
BS 13
BS 7
BS 14
BS 24
BS 26
BS 22
BS 15
BS 27
BS 23
BS 10
BS 19
BS 17
BS 9
BS 18
BS 11
BM 3
COMMUNE DE TOULOUSE LAFOURGUETTE - POUDRERIE
QUARTIER LAFOURGUETTE - POUDRERIE
0
100
200 m

Annexe 2 : plan de localisation des zones EST et OUEST du site de l'ancien site industriel de GRANDE PAROISSE

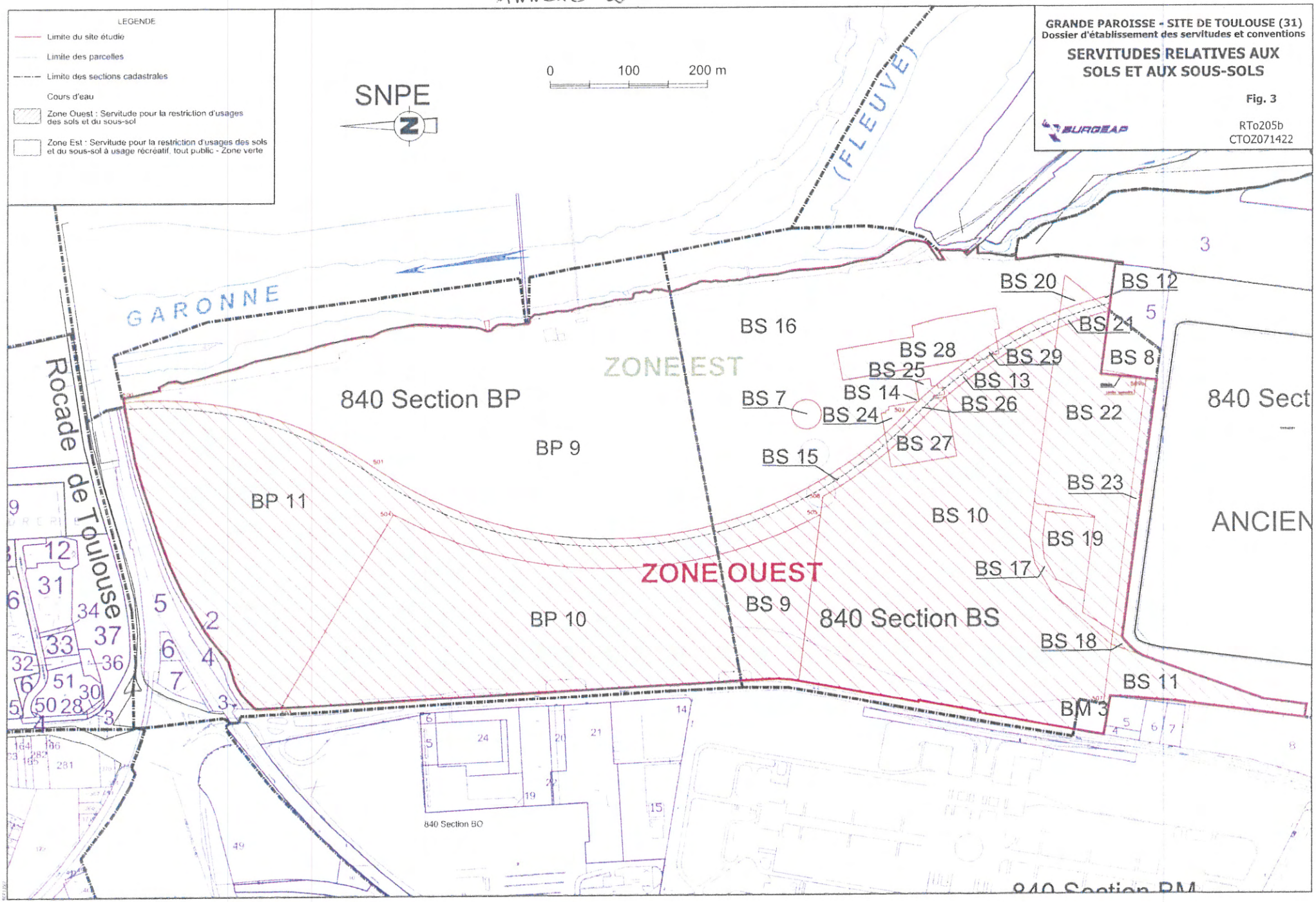
(2 pages – 1 plan)

20 FEV. 2011

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Françoise SOULIMAN

ANNEXE 2


LEGENDE
Limite du site étudié
Limite des parcelles
Limite des sections cadastrales
Cours d'eau
Zone Ouest : Servitude pour la restriction d'usages des sols et du sous-sol
Zone Est : Servitude pour la restriction d'usages des sols et du sous-sol à usage récréatif, tout public - Zone verte
SNPE
0 100 200 m
GRANDE PAROISSE - SITE DE TOULOUSE (31)
Dossier d'établissement des servitudes et conventions
SERVITUDES RELATIVES AUX SOLS ET AUX SOUS-SOLS
Fig. 3
BURGEAP
RTo205b
CTOZ071422
GARONNE
(FLEUVE)
Rocade de Toulouse
ZONE EST
ZONE OUEST
840 Section BP
840 Section BS
840 Section BO
840 Sect
ANCIEN
BP 9
BP 10
BP 11
BS 7
BS 8
BS 9
BS 10
BS 11
BS 12
BS 13
BS 14
BS 15
BS 16
BS 17
BS 18
BS 19
BS 20
BS 21
BS 22
BS 23
BS 24
BS 25
BS 26
BS 27
BS 28
BS 29
BM 3

Annexe 3 : Plan des zones constructibles établies pour le projet de Cancéropôle

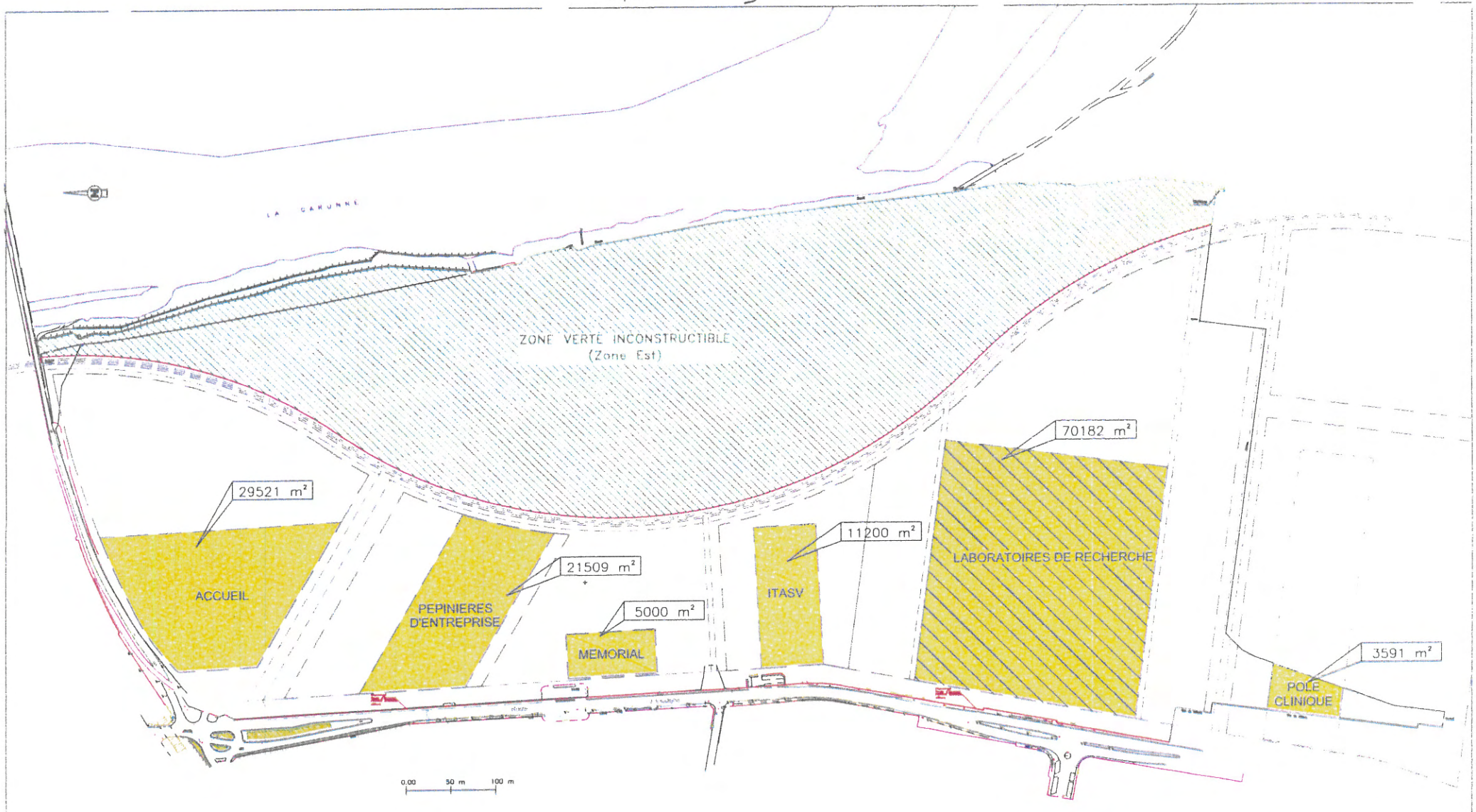
(2 pages – 1 plan)

20 FEV. 2011

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN

ANNEXE 3



Ind.	Date	Modification	Modifié par
a	7juil.2006	1er EMISSION	ASSYSTEM

PROJET REHABILITATION

Plan Parcellaire - Annexe n°: 9

Surfaces des Emprises Constructibles

GRANDE PAROISSE

Indice 0

P48713

Annexe 4 :Cartographie des pollutions résiduelles des zones EST et OUEST du site de l'ancien site industriel de GRANDE PAROISSE (11 pages - 10 plans)

20 FEV. 2011

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN

Dossier de synthèse

Carte d'isoconcentration des teneurs résiduelles maximales en ARSENIC entre 0 et 50 cm

Site GRANDE PAROISSE TOULOUSE

Référence	Carto-resid-tot-AS-0-50-V1	Version	V1
Dessiné par	C.L	Vérifié par	L.V
AQUILA CONSEIL Géosciences Environnement	Date 18 juin 2008	GRANDE PAROISSE	

LEGENDE

Limites

- Limite des zones de récolement
- Clôture Zone Est
- Limite Est-Ouest
- Limite Parcelle
- Zone sous scellé judiciare
- Zone excavée dans le cadre des travaux d'aménagement
- Zone constructible
- Bosquet
- Voie de corniche et Accés Garonne
- Emprise finale des spots dépollués et remblayés (hors zone utlérieurement excavée)
- Zone intégralement remblayée entre 0 et 50 cm
- Concentration moyenne des remblais en arsenic
- Zone partiellement remblayée ou lissée pour mise à la cote projet

Note :

- Les courbes d'isoconcentration sont représentées ici à titre indicatif. Elles ont été extrapolées par krigeage à partir des mesures ponctuelles résiduelles et ne tiennent pas compte des anisotropies potentielles liées à la nature et a l'organisation spatiale des terrains analysés
- Le code couleur utilisé pour les zones remblayées correspond à celui de la concentration moyenne des analyses réalisées dans la zone de remblayage concernée (pas de représentation en isoconcentration)
- Les analyses utilisées n'ont pas été indiquées sur la carte par soucis de lisibilité (mesures trop proches). Celles-ci sont présentées dans les cartographie détaillées jointes aux différents dossiers de récolement

Gamme de concentration en Arsenic (mg/kg)

- 30000
- 1000
- 380 Seuil AP Zone Est
- 160 Seuil AP Zone Ouest
- 140
- 100
- 70
- 40
- 0

Echelle 50 m

Dossier de synthèse

Carte d'isoconcentration des teneurs résiduelles maximales en ARSENIC sous la tranche 0 - 50 cm

Site GRANDE PAROISSE TOULOUSE

Référence	Carto-resid-tot-AS-sup50-V1	Version	V1
Dessiné par	C.L	Vérifié par	L.V
AQUILA CONSEIL Géosciences Environnement	Date 19 juin 2008	GRANDE PAROISSE	

LEGENDE

Limites

- Limite des zones de récolement
- Clôture Zone Est
- Limite Est-Ouest
- Limite Parcelle
- Zone sous scellé judiciare
- Zone excavée dans le cadre des travaux d'aménagement
- Zone constructible
- Bosquet
- Voie de corniche et Accés Garonne
- Emprise finale des spots dépollués
- Zone remblayée entre -2 et -3/-4m

Concentration moyenne des remblais en arsenic

Note :

- Les courbes d'isoconcentration sont représentées ici à titre indicatif. Elles ont été extrapolées par krigeage à partir des mesures ponctuelles résiduelles et ne tiennent pas compte des anisotropies potentielles liées à la nature et à l'organisation spatiale des terrains analysés

  Le code couleur utilisé pour les zones remblayees correspond à celui de la concentration moyenne des analyses réalisées dans la zone de remblayage concernée (pas de représentation en isoconcentration)

- Les analyses utilisées n'ont pas été indiquées sur la carte par soucis de lisibilité (mesures trop proches). Celles-ci sont présentées dans les cartographie détaillées jointes aux différents dossiers de récolement

Gamme de concentration en Arsenic (mg/kg)

- 30000
- 1000
- 380 Seuil AP Zone Est
- 160 Seuil AP Zone Ouest
- 140
- 100
- 70
- 40
- 0

Echelle 50 m

Dossier de synthèse

Carte d'isoconcentration des teneurs résiduelles maximales en PLOMB entre 0 et 50 cm

Site GRANDE PAROISSE TOULOUSE

Référence	Carto-resid-tot-PB-0-50-V1	Version	V1
Dessiné par	C.L	Vérifié par	L.V
AQUILA CONSEIL Géosciences Environnement	Date: 19 juin 2008	GRANDE PAROISSE	

LEGENDE

Limites

- Limite des zones de récolement
- Clôture Zone Est
- Limite Est-Ouest
- Limite Parcelle
- Zone sous scellé judiciare
- Zone excavée dans le cadre des travaux d'aménagement
- Zone constructible
- Bosquet
- Voie de corniche et Accés Garonne
- Emprise finale des spots dépollués et remblayés (hors zone ultérieurement excavée)
- Zone intégralement remblayée entre 0 et 50 cm
  - Concentration moyenne des remblais en plomb
- Zone partiellement remblayée ou lissée pour mise à la cote projet

Note :

- Les courbes d'isoconcentration sont représentées ici à titre indicatif. Elles ont été extrapolées par krigeage à partir des mesures ponctuelles résiduelles et ne tiennent pas compte des anisotropies potentielles liées à la nature et à l'organisation spatiale des terrains analysés
- Le code couleur utilisé pour les zones remblayees correspond à celui de la concentration moyenne des analyses réalisées dans la zone de remblayage concernée (pas de représentation en isoconcentration)
- Les analyses utilisées n'ont pas été indiquées sur la carte par soucis de lisibilité (mesures trop proches). Celles-ci sont présentées dans les cartographie détaillées jointes aux différents dossiers de récolement

Gamme de concentration en Plomb (mg/kg)

- 20000
- 10000
- 7000 Seuil AP Zone Est
- 4900 Seuil AP Zone Ouest
- 2000
- 700
- 500
- 100
- 0

N

Echelle 50 m

Coordonnées : 526300 à 526950 (E) ; 139950 à 141500 (N)

Dossier de synthèse

Carte d'isoconcentration des teneurs résiduelles maximales en PLOMB sous la tranche 0 - 50 cm

Site GRANDE PAROISSE TOULOUSE

Référence	Carto-resid-tot-PB-sup50-V1	Version	V1
Dessiné par	C.L	Vérifié par	L.V
AQUILA CONSEIL Géosciences Environnement	Date 29 juin 2008	GRANDE PAROISSE	

LEGENDE

Limites

- Limite des zones de récolement
- Clôture Zone Est
- Limite Est-Ouest
- Limite Parcelle
- Zone sous scellé judiciare
- Zone excavée dans le cadre des travaux d'aménagement
- Zone constructible
- Bosquet
- Voie de corniche et Accés Garonne
- Emprise finale des spots dépollués
- Zone remblayée entre -2 et -3/-4m

Concentration moyenne des remblais en plomb

Note :

- Les courbes d'isoconcentration sont réprésentées ici à titre indicatif. Elles ont été extrapolées par krigeage à partir des mesures ponctuelles résiduelles et ne tiennent pas compte des ansotropies potentielles liées à la nature et à l'organisation spatiale des terrains analysés
- Le code couleur utilisé pour les zones remblayées correspond à celui de la concentration moyenne des analyses réalisées dans la zone de remblayage concernée (pas de représentation en isoconcentration)
- Les analyses utilisées n'ont pas été indiquées sur la carte par soucis de lisibilité (mesures trop proches). Celles-ci sont présentées dans les cartographie détaillées jointes aux différents dossiers de récolement

Gamme de concentration en Plomb (mg/kg)

- 20000
- 10000
- 7000 Seuil AP Zone Est
- 4900 Seuil AP Zone Ouest
- 2000
- 700
- 500
- 100
- 0

N

Echelle 50 m

Dossier de synthèse

Carte d'isoconcentration des teneurs résiduelles maximales en MERCURE entre 0 et 50 cm

Site GRANDE PAROISSE TOULOUSE

Référence	Carto-resid-tot-HG-0-50-V1	Version	V1
Dessiné par	C.L	Vérifié par	L.V
AQUILA CONSEIL Géosciences Environnement	Date 19 juin 2008	GRANDE PAROISSE	

LEGENDE

Limites

- Limite des zones de récolement
- Clôture Zone Est
- Limite Est-Ouest
- Limite Parcelle
- Zone sous scellé judiciare
- Zone excavée dans le cadre des travaux d'aménagement
- Zone constructible
- Bosquet
- Voie de corniche et Accés Garonne
- Emprise finale des spots dépollués et remblayés (hors zone ultérieurement excavée)
- Zone intégralement remblayée entre 0 et 50 cm
- Concentration moyenne des remblais en mercure
- Zone partiellement remblayée ou lissée pour mise à la cote projet

Note :

- Les courbes d'isoconcentration sont réprésentées ici à titre indicatif. Elles ont été extrapolées par krigeage à partir des mesures ponctuelles résiduelles et ne tiennent pas compte des anisotropies potentielles liées à la nature et à l'organisation spatiale des terrains analyses
- Le code couleur utilisé pour les zones remblayées correspond à celui de la concentration moyenne des analyses réalisées dans la zone de remblayage concernée (pas de représentation en isoconcentration)
- Les analyses utilisées n'ont pas été indiquées sur la carte par soucis de lisibilité (mesures trop proches). Celles-ci sont présentées dans les cartographie détaillées jointes aux différents dossiers de récolement

Gamme de concentration en Mercure (mg/kg)

- 30000
- 10000
- 2000
- 840 Seuil AP 2004
- 500
- 100
- 50
- 5
- 0

N

Echelle 50 m

526300 526350 526400 526450 526500 526550 526600 526650 526700 526750 526800 526850 526900 526950

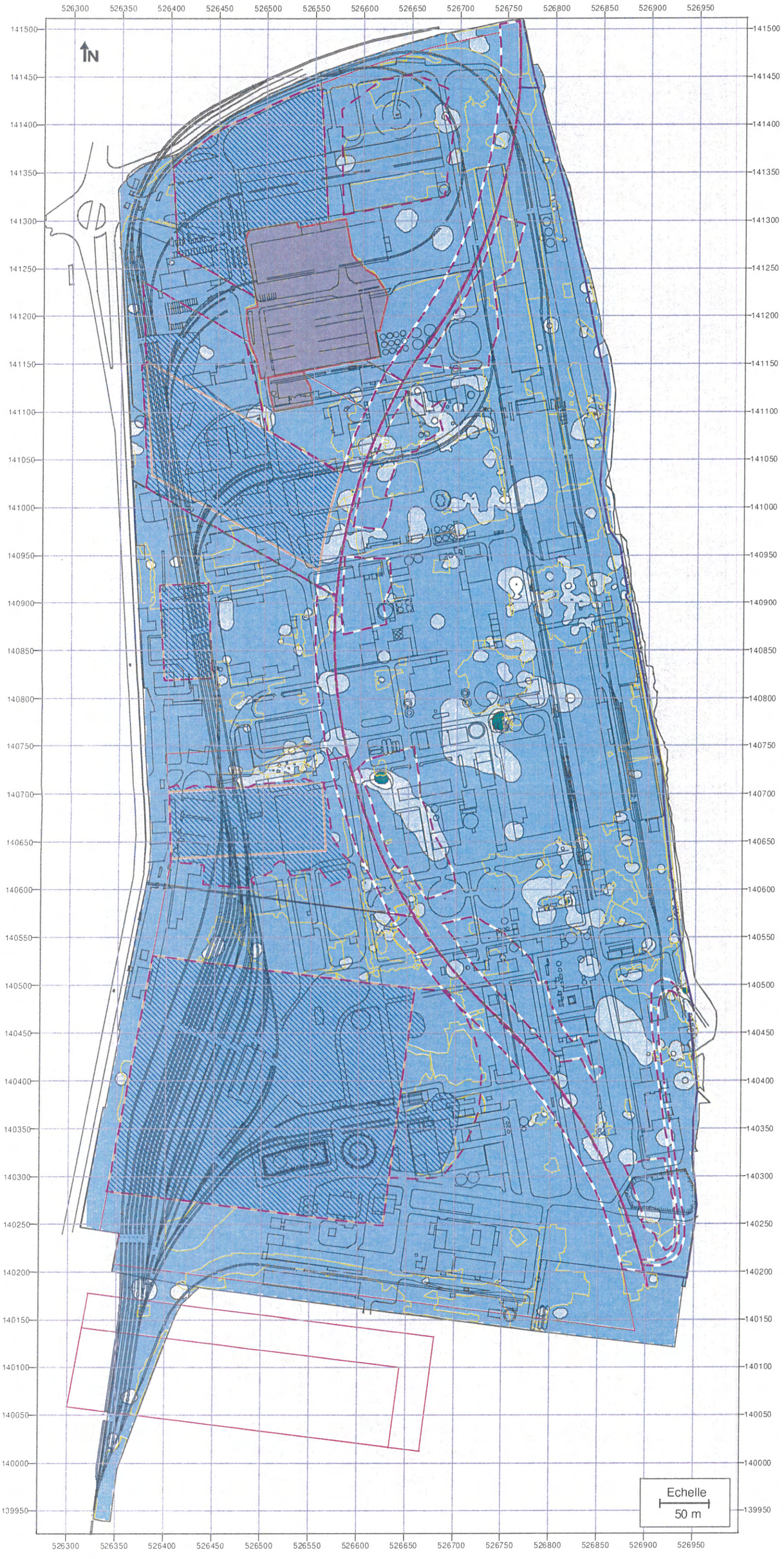
141500 141450 141400 141350 141300 141250 141200 141150 141100 141050 141000 140950 140900 140850 140800 140750 140700 140650 140600 140550 140500 140450 140400 140350 140300 140250 140200 140150 140100 140050 140000 139950

Dossier de synthèse

Carte d'isoconcentration des teneurs résiduelles maximales en MERCURE sous la tranche 0 - 50 cm

Site GRANDE PAROISSE TOULOUSE

Référence	Carto-resid-tot-HG-sup50-V1	Version	V1
Dessiné par	C.L	Vérifié par	L.V
AQUILA CONSEIL Géosciences Environnement	Date: 19 juin 2008	GRANDE PAROISSE	



LEGENDE

Limites

- Limite des zones de récolement
- Clôture Zone Est
- Limite Est-Ouest
- Limite Parcelle
- Zone sous scellé judiciaire
- Zone excavée dans le cadre des travaux d'aménagement
- Zone constructible
- Bosquet
- Voie de corniche et Accés Garonne
- Emprise finale des spots dépollués
- Zone remblayée entre -2 et -3/-4m

Concentration moyenne des remblais en mercure

Note :

- Les courbes d'isoconcentration sont représentées ici à titre indicatif. Elles ont été extrapolées par krigeage à partir des mesures ponctuelles résiduelles et ne tiennent pas compte des anisotropies potentielles liées à la nature et à l'organisation spatiale des terrains analysés
- Le code couleur utilisé pour les zones remblayées correspond à celui de la concentration moyenne des analyses réalisées dans la zone de remblayage concernée (pas de représentation en isoconcentration)
- Les analyses utilisées n'ont pas été indiquées sur la carte par soucis de lisibilité (mesures trop proches). Celles-ci sont présentées dans les cartographie détaillées jointes aux différents dossiers de récolement

Gamme de concentration en Mercure (mg/kg)

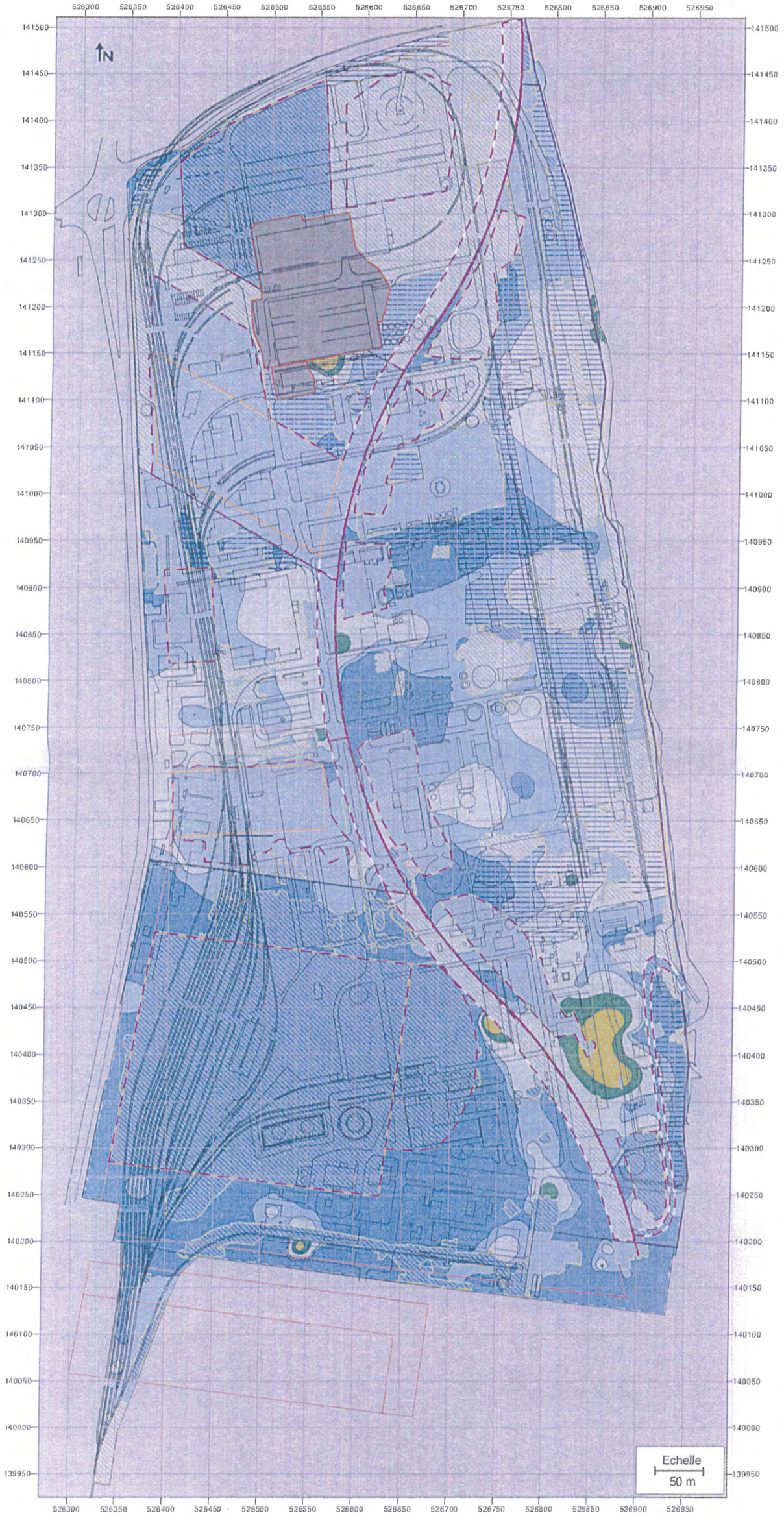
- 30000
- 10000
- 2000
- 840 Seuil AP 2004
- 500
- 100
- 50
- 5
- 0

Dossier de synthèse

Carte d'isoconcentration des teneurs résiduelles maximales en HYDROCARBURES TOTAUX entre 0 et 50 cm

Site GRANDE PAROISSE TOULOUSE

Référence	Carto-resid-tot-HCT-0-50-V1	Version	V1
Dessiné par	C.L.	Vérifié par	L.V
AQUILA CONSEIL Géosciences Environnement	Date 19 juin 2008	GRANDE PAROISSE	



LEGENDE

Limites

- Limite des zones de récolement
- Clôture Zone Est
- Limite Est-Ouest
- Limite Parcelle
- Zone sous scellé judiciaire
- Zone excavée dans le cadre des travaux d'aménagement
- Zone constructible
- Bosquet
- Voie de corniche et Accès Garonne
- Emprise finale des spots dépolluès et remblayés (hors zone ultérieurement excavée)
- Zone intégralement remblayée entre 0 et 50 cm
  - Concentration moyenne des remblais en Hydrocarbures totaux
- Zone partiellement remblayée ou lissée pour mise à la cote projet

Note :

- Les courbes d'isoconcentration sont représentées ici à titre indicatif. Elles ont été extrapolées par krigeage à partir des mesures ponctuelles résiduelles et ne tiennent pas compte des anisotropies potentielles liées à la nature et à l'organisation spatiale des terrains analysés
- Le code couleur utilisé pour les zones remblayées correspond à celui de la concentration moyenne des analyses réalisées dans la zone de remblayage concernée (pas de représentation en isoconcentration)
- Les analyses utilisées n'ont pas été indiquées sur la carte par soucis de lisibilité (mesures trop proches). Celles-ci sont présentées dans les cartographie détaillées jointes aux différents dossiers de récolement

Gamme de concentration en Hydrocarbures totaux (mg/kg)

- 10000
- 5000 Seuil AP 2004
- 3000
- 1000
- 500
- 100
- 20
- 0

Dossier de synthèse

Carte d'isoconcentration des teneurs résiduelles maximales en HYDROCARBURES TOTAUX sous la tranche 0 - 50 cm

Site GRANDE PAROISSE TOULOUSE

Référence	Carto-resid-tot-HCT-sup50-V1	Version	V1
Dessiné par	C.L	Vérifié par	L.V
AQUILA CONSEIL Géosciences Environnement	Date 19 juin 2008	GRANDE PAROISSE	

LEGENDE

Limites

- Limite des zones de récolement
- Clôture Zone Est
- Limite Est-Ouest
- Limite Parcelle
- Zone sous scellé judiciaire
- Zone excavée dans le cadre des travaux d'aménagement
- Zone constructible
- Bosquet
- Voie de corniche et Accés Garonne
- Emprise finale des spots dépollués
- Zone remblayée entre -2 et -3/-4m

Concentration moyenne des remblais en HCT

Note :

- Les courbes d'isoconcentration sont représentées ici à titre indicatif. Elles ont été extrapolées par krigeage à partir des mesures ponctuelles résiduelles et ne tiennent pas compte des anisotropies potentielles liées à la nature et à l'organisation spatiale des terrains analysés
- Le code couleur utilisé pour les zones remblayées correspond à celui de la concentration moyenne des analyses réalisées dans la zone de remblayage concernée (pas de représentation en isoconcentration)
- Les analyses utilisées n'ont pas été indiquées sur la carte par soucis de lisibilité (mesures trop proches). Celles-ci sont présentées dans les cartographie détaillées jointes aux différents dossiers de récolement

Gamme de concentration en Hydrocarbures Totaux (mg/kg)

- 10000
- 5000 Seuil AP 2004
- 3000
- 1000
- 500
- 100
- 20
- 0

Echelle 50 m

Dossier de synthèse

Carte d'isoconcentration des teneurs résiduelles maximales en NAPHTALENE entre 0 et 50 cm

Site GRANDE PAROISSE TOULOUSE

Référence	Carto-resid-tot-Naphta-0-50-V1	Version	V1
Dessiné par	C.L	Vérifié par	L.V
AQUILA CONSEIL Géosciences Environnement	Date: 19 juin 2008	GRANDE PAROISSE	

LEGENDE

Limites

- Limite des zones de récolement
- Clôture Zone Est
- Limite Est-Ouest
- Limite Parcelle
- Zone sous scellé judiciaire
- Zone excavée dans le cadre des travaux d'aménagement
- Zone constructible
- Bosquet
- Voie de corniche et Accés Garonne
- Emprise finale des spots dépollués et remblayés (hors zone utlérieurement excavée)
- Zone intégralement remblayée entre 0 et 50 cm
  Concentration moyenne des remblais en naphtalène
- Zone partiellement remblayée ou lissée pour mise à la cote projet

Note :

- Les courbes d'isoconcentration sont représentées ici à titre indicatif. Elles ont été extrapolées par krigeage à partir des mesures ponctuelles résiduelles et ne tiennent pas compte des anisotropies potentielles liées à la nature et à l'organisation spatiale des terrains analysés
- Le code couleur utilisé pour les zones remblayées correspond à celui de la concentration moyenne des analyses réalisées dans la zone de remblayage concernée (pas de représentation en isoconcentration)
- Les analyses utilisées n'ont pas été indiquées sur la carte par soucis de lisibilité (mesures trop proches). Celles-ci sont présentées dans les cartographie détaillées jointes aux différents dossiers de récolement

Gamme de concentration en Naphtalène (mg/kg)

- 500
- 100
- 50 Seuil AP 2004
- 20
- 10
- 5
- 1
- 0

Echelle
50 m

Dossier de synthèse

Carte d'isoconcentration des teneurs résiduelles maximales en NAPHTALENE sous la tranche 0 - 50 cm

Site GRANDE PAROISSE TOULOUSE

Référence	Carto-resid-tot-Naphta-sup50-V1	Version	V1
Dessiné par	C.L	Vérifié par	L.V
AQUILA CONSEIL Géosciences Environnement	Date: 19 juin 2008	GRANDE PAROISSE	

LEGENDE

Limites

- Limite des zones de récolement
- Clôture Zone Est
- Limite Est-Ouest
- Limite Parcelle
- Zone sous scellé judiciaire
- Zone excavée dans le cadre des travaux d'aménagement
- Zone constructible
- Bosquet
- Voie de corniche et Accès Garonne
- Emprise finale des spots dépollués
- Zone remblayée entre -1 et -3/-4m

Concentration moyenne des remblais en Naphtalène

Note :

- Les courbes d'isoconcentration sont réprésentées ici à titre indicatif. Elles ont été extrapolées par krigeage à partir des mesures ponctuelles résiduelles et ne tiennent pas compte des anisotropies potentielles liées à la nature et à l'organisation spatiale des terrains analysés
- Le code couleur utilisé pour les zones remblayées correspond à celui de la concentration moyenne des analyses réalisées dans la zone de remblayage concernée (pas de représentation en isoconcentration)
- Les analyses utilisées n'ont pas été indiquées sur la carte par soucis de lisibilité (mesures trop proches). Celles-ci sont présentées dans les cartographie détaillées jointes aux différents dossiers de récolement

Gamme de concentration en Naphtalène (mg/kg)

- 500
- 100
- 50 Seuil AP 2004
- 20
- 10
- 5
- 1
- 0

Echelle 50 m

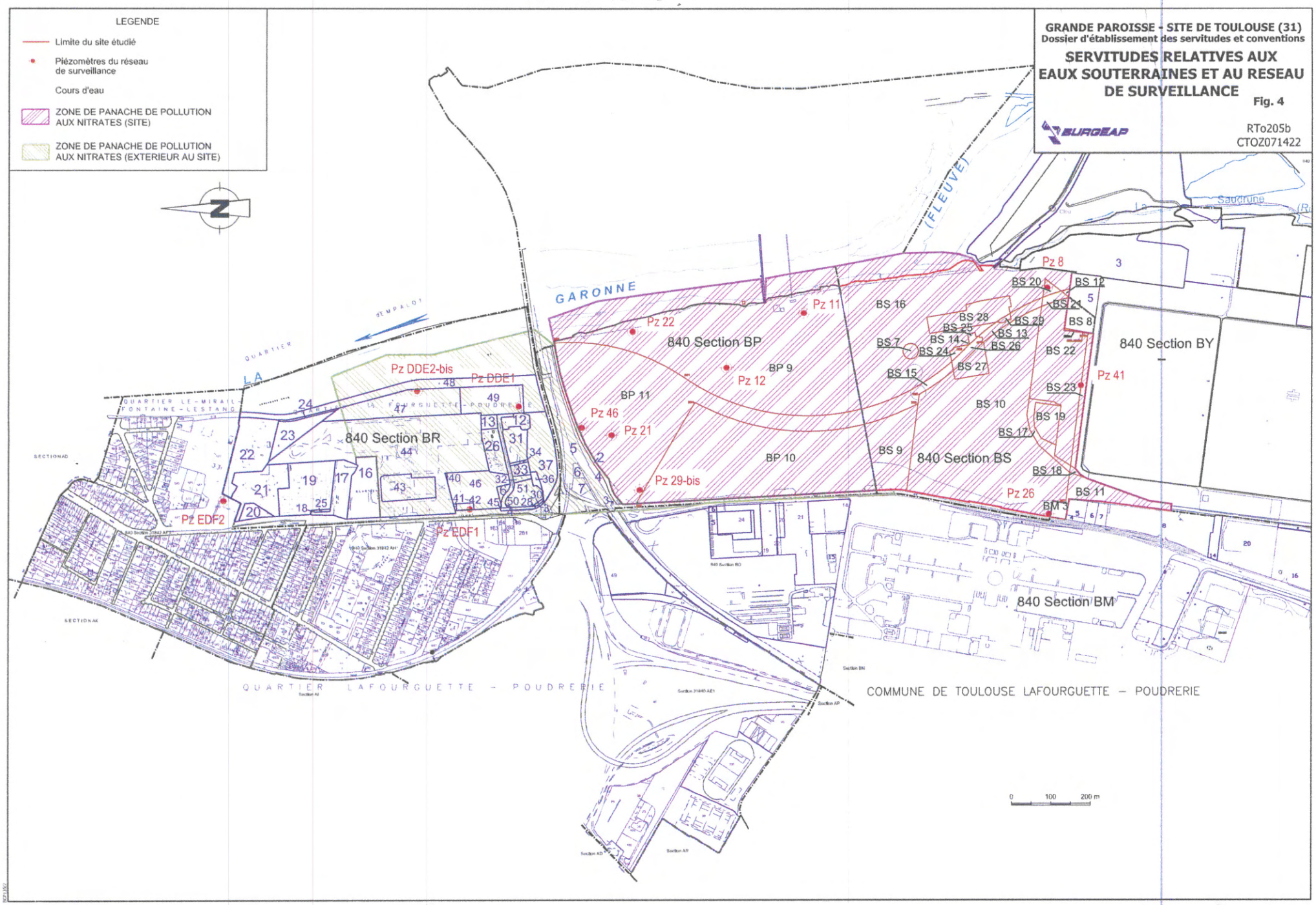
Annexe 5 : Plan de localisation du réseau de surveillance des eaux souterraines concerné par des servitudes (2 pages - 1 plan)

20 FEV. 2011

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN

ANNEXE 5


LEGENDE
Limite du site étudié
Piézomètres du réseau de surveillance
Cours d'eau
ZONE DE PANACHE DE POLLUTION AUX NITRATES (SITE)
ZONE DE PANACHE DE POLLUTION AUX NITRATES (EXTERIEUR AU SITE)
GRANDE PAROISSE - SITE DE TOULOUSE (31)
Dossier d'établissement des servitudes et conventions
SERVITUDES RELATIVES AUX EAUX SOUTERRAINES ET AU RESEAU DE SURVEILLANCE
Fig. 4
BURGEAP
RTo205b
CTOZ071422
GARONNE
(FLEUVE)
Saudrune
840 Section BP
840 Section BR
840 Section BS
840 Section BY
840 Section BM
Pz 8
Pz 11
Pz 22
Pz 12
Pz 41
Pz 46
Pz 21
Pz 29-bis
Pz 26
Pz DDE2-bis
Pz DDE1
Pz EDF2
Pz EDF1
BP 9
BP 10
BP 11
BS 7
BS 8
BS 9
BS 10
BS 11
BS 12
BS 13
BS 14
BS 15
BS 16
BS 17
BS 18
BS 19
BS 20
BS 21
BS 22
BS 23
BS 24
BS 25
BS 26
BS 27
BS 28
BS 29
BM 3
QUARTIER LA FOURGUETTE - POUDRERIE
COMMUNE DE TOULOUSE LAFOURGUETTE – POUDRERIE
0
100
200 m

Annexe 6 : Plan délimitant la zone d'autorisation de nouveaux réseaux enterrés sur la zone EST de l'ancien site industriel de Grande Paroisse

(2 pages - 1 plan)

20 FEV. 2011

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN

ANNEXE 6.

Schéma de l'hydrogénoduc présent en zone EST



GRANDE PAROISSE

Projet Réhabilitation du Site de Toulouse

Mise à jour le 01/07/008
Plan N°60/08 PRST

H:\env\Réhabilitation\SIG AZF\Plans archivés-jpg

Annexe 7 : Arrêté préfectoral n°29 en date du 25/03/2009 relatif à la surveillance de la qualité des eaux souterraines autour de l'ancien site industriel de GRANDE PAROISSE

(1 entête - 6 pages et 1 plan)

20 FEV. 2011

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 7

Copie CHDC

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Environnement
Réf : DACI/BDE/SV/MB/n°
C:\travail\AZF\Arrêtés\AP Comp GP.doc

N° - 29

ARRÊTÉ
complémentaire relatif à la cessation
d'activité de la société Grande Paroisse
143, route d'Espagne à Toulouse

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2004 réglementant les conditions de réhabilitation de l'ancien site d'exploitation de la société Grande Paroisse – 143, route d'Espagne à TOULOUSE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2006 réglementant les conditions de fonctionnement des unités de traitements des terres et matériaux dans l'enceinte du site de Grande Paroisse ;

Vu le rapport fourni par la société Grande Paroisse le 6 octobre 2008, version 1, dressant la synthèse des opérations de réhabilitation menées sur le site entre 2005 et 2008 ;

Vu le rapport de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la société Aquila-Conseil, remis à l'inspection des installations classées le 30 octobre 2008 ;

Vu le suivi renforcé de ce chantier de réhabilitation par l'inspection des installations classées qui a réalisé 22 inspections entre mars 2005 et mai 2008 pour suivre son état d'avancement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 décembre 2008 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 3 février 2009 ;

Considérant que les activités exercées sur le site susvisé ont été à l'origine de pollutions ponctuelles ou diffuses des sols qui ont été identifiées puis traitées entre 2005 et 2008 pour préserver les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux de remise en état du site définis dans les arrêtés susvisés en fonction des usages définis dans le projet de reconversion du site ont été menés à leur terme par la société Grande Paroisse et que les sols ne présentent plus aucun des dangers ou inconvénients visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la surveillance de la qualité des eaux souterraines circulant sous et à proximité du site de l'usine Grande Paroisse à Toulouse pour, notamment, suivre l'atténuation naturelle des produits azotés ;

Considérant qu'il convient de poursuivre l'interdiction de l'utilisation des eaux souterraines sur le site de l'usine Grande Paroisse à Toulouse et à l'aval hydraulique du site ;

Considérant que les dispositions figurant dans le présent arrêté sont de nature à assurer la sauvegarde des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Attendu que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de la société Grande Paroisse le 25 février 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1 -Modification du réseau de surveillance des eaux

Les articles 7 et 8 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2004 ainsi que l'article 6.1 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2006 imposant des dispositions relatives à la surveillance des eaux souterraines et superficielles à l'ancienne installation classée, la société Grande Paroisse dont l'usine était implantée 143 route d'Espagne, à TOULOUSE, sont abrogés et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 -Poursuite de la surveillance des eaux souterraines

La société Grande Paroisse doit poursuivre, sur et aux alentours de son ancien site industriel de TOULOUSE, 143 route d'Espagne, les mesures de surveillance nécessaires afin d'assurer le contrôle de la migration des polluants dans les eaux souterraines.

2.1 Composition et implantation du réseau de surveillance

Le dispositif de suivi des eaux souterraines (hors parcelle BW5) est composé, conformément au plan annexé, des 13 points de contrôle suivants :

- 3 Puits de contrôle Amont : PZ8, PZ 26, PZ 41,
- 6 Puits aval immédiat : PZ 11, PZ12, PZ22, PZ 29 bis, PZ 21, PZ46
- 4 Puits aval extérieur au site : PZ DDE1, PZ DDE2 bis, EDF 1, EDF 2

Les 13 puits de contrôle sont réalisés, équipés et exploités conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié susvisé ou de tout nouveau texte s'y substituant.

Le puits de contrôle n° PZ 12 sera surveillé tant qu'aucun projet de construction ne sera mis en œuvre sur la zone Accueil.

2.2 Repérage et déclaration du réseau de surveillance :

Les 13 puits de contrôle sont nivelés (altitude Z suivant NGF) et géoréférencés (coordonnées (X,Y) Lambert II) et font l'objet d'une déclaration au BRGM (Service Géologique Régional de Midi-Pyrénées) pour attribution d'un code national du point d'eau par la BSS (Banque de données du sous-sol). Cette déclaration comportera notamment les coordonnées géographiques et altimétriques X, Y & Z précitées, les numéros des parcelles d'implantation, les profondeurs, les coupes géologiques et les caractéristiques des ouvrages réalisés.

Elle sera complétée d'un plan ou d'une carte d'implantation avec indication de l'échelle, des limites de propriété du site, de l'emplacement et de l'identification des points de surveillance, des sens d'écoulement locaux des eaux souterraines et des cours d'eaux ou plans d'eau susceptibles d'être en relation avec les eaux souterraines.

Une copie de cette déclaration sera adressée à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 3 - Exécution des opérations de surveillance des eaux souterraines

3.1 Lancement et périodicité

Les prélèvements sont réalisés semestriellement sur chacun des 13 puits de contrôles en période de hautes eaux et en période de basses eaux.

3.2 Conditions générales de prélèvement

Les prélèvements sont effectués par un organisme indépendant de l'ancien exploitant.

Lors de chaque campagne de prélèvements, l'organisme procédant aux prélèvements relève les hauteurs d'eau dans chaque piézomètre.

3.3 Paramètres et substances à doser

Les analyses de tous les prélèvements dosent les paramètres physico-chimiques généraux (température, pH, conductivité, taux d'oxygène, potentiel red-ox) ainsi que les paramètres et substances suivants :

- Les produits azotés, nitrates, nitrites, ammonium.
- Les chlorures et sulfates.
- Les fluorures.
- L'arsenic.
- Les COHV sur les seuls trois ouvrages de contrôle : PZ 22, PZ29 et PZ46.
- Le manganèse.

La liste des substances analysées ainsi que la fréquence pourront être modifiées en accord avec l'inspection des installations classées ou à la demande de l'inspection en fonction des résultats des différentes campagnes de surveillance, à l'issue d'une nouvelle période de **4 ans.**

Les analyses des échantillons sont effectuées par un laboratoire agréé pour l'ensemble des paramètres analysés.

3.4 Méthodes et normes d'analyse

Pour chacun des paramètres dosés, la norme utilisée doit être en priorité une norme EN, ISO ou NF. A défaut, l'exploitant doit justifier le choix de la norme (DIN, US EPA, etc.) utilisée et être en mesure d'en fournir une copie en cas de demande de l'inspection des installations classées.

Pour chacun des paramètres dosés la méthode analytique retenue doit permettre d'atteindre une limite de détection et un seuil de quantification du paramètre analysé se situant le plus en dessous possible des valeurs limites réglementaires du paramètre pour le milieu eaux souterraines surveillé.

A défaut de valeurs limites réglementaires et de valeurs guides pour un paramètre, l'ancien exploitant propose à l'inspection des installations classées une valeur de référence relative à des expositions chroniques dans les eaux par comparaison argumentée à des valeurs toxicologiques et/ou écotoxicologiques.

ARTICLE 4 - Rendu et transmission des résultats de surveillance

A l'issue de chaque campagne de prélèvements et d'analyses, dès réception des résultats des prélèvements et des analyses et sans que les délais de transmission n'excèdent 2 mois après la fin de la campagne de prélèvements, l'ancien exploitant transmet à l'inspection des installations classées, un rapport rassemblant les résultats de prélèvements et d'analyses.

Ce rapport comporte :

4.1 Niveau de la nappe

- Les hauteurs d'eau relevées dans chacun des points de surveillance, ces hauteurs doivent être exprimées en valeurs relatives (profondeur) et absolues (niveau NGF).
- La mention de l'absence ou de l'insuffisance d'eau dans les ouvrages à sec lors des prélèvements.
- Le sens d'écoulement de la nappe souterraine propre à la campagne de surveillance et les courbes isopièzes au moment des mesures des hauteurs d'eaux souterraines.

4.2 Méthodologie et normes

- La description des méthodes de prélèvements, de conservation et d'analyse des échantillons.
- L'indication des normes en vigueur utilisées lors des opérations de prélèvement et d'analyse.

4.3 Résultats d'analyse et comparaison

Les résultats des analyses sont comparés pour chaque paramètre :

- En premier lieu aux valeurs limites réglementaires.
- A défaut de valeurs réglementaires aux valeurs guides existantes en vigueur à la date du rapport.
- A défaut de valeurs limites réglementaires et de valeurs guides, à des valeurs de référence relatives à des expositions chroniques dans les eaux, argumentées par comparaison à des valeurs toxicologiques et/ou écotoxicologiques.

Il appartient à l'ancien exploitant de vérifier lors de la réception des résultats d'une campagne de surveillance que les valeurs limites réglementaires, les valeurs guides ou les valeurs de comparaison sont à jour.

Le rapport comportera aussi les copies des rapports de prélèvement et d'analyse.

L'ensemble des résultats d'analyses des eaux souterraines est consigné dans un fichier informatique, sous forme de tableau, qui précise a minima :

- La référence du puits de concerné.
- Les coordonnées Lambert II étendues X et Y du point de prélèvement.
- Le niveau d'eau NGF.
- La date du prélèvement.
- Le protocole de prélèvement.
- Le protocole d'analyse.
- Le paramètre analysé.
- Le résultat de l'analyse en concentration.
- Les valeurs réglementaires pour le paramètre considéré.

Ce fichier est fourni à l'inspection des installations classées sur sa demande.

4.4 Commentaires et actions de l'exploitant

L'exploitant de l'ancienne installation classée prend connaissance des résultats d'analyse et de leur comparaison aux valeurs citées au § 3.4 ci-dessus et les transmet à l'inspection assortis de ses propres commentaires et propositions. En particulier si les résultats mettent en évidence une nouvelle pollution des eaux souterraines, l'exploitant de l'ancienne installation classée détermine par tous les moyens utiles si ses activités sont à l'origine ou non de la pollution constatée. Il informe la préfecture de Haute-Garonne et l'inspection des installations classées du résultat de ces investigations et, le cas échéant, des mesures prises ou envisagées.

L'inspection des installations classées pourra notamment demander au vu des résultats des campagnes de surveillance à l'ancien exploitant :

- Que certaines campagnes de surveillance incluent épisodiquement des points de contrôle supplémentaires (notamment des puits situés en aval hydraulique) à ceux définis dans le présent arrêté et/ou des paramètres supplémentaires à ceux définis dans le présent arrêté.
- La réalisation de campagnes ponctuelles de surveillance supplémentaires.

ARTICLE 5 - Dispositions générales

Les frais occasionnés par les opérations nécessaires pour se conformer aux dispositions des articles précédents sont à la charge de l'ancien exploitant.

ARTICLE 6 - Débit réservé dans le bras inférieur de la Garonne

Jusqu'à la mise en service de la micro-centrale hydraulique sur le quai de la Cavaletade, un débit de 2 m^3 par seconde doit être maintenu à la sortie de l'exutoire du by-pass de la Garonne au niveau du collecteur circulaire de 2,2 m de diamètre qui se jette dans la Saudrune avant de se déverser dans le bras inférieur de la Garonne.

ARTICLE 7 - Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon visible sur le site par les soins de la société Grande Paroisse.

ARTICLE 8- Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de TOULOUSE (Direction de la Sécurité Civile et des Risques Majeurs) ainsi que dans les mairies de PECHBUSQUE, PORTET-sur-GARONNE, RAMONVILLE-SAINT-AGNE et VIEILLE-TOULOUSE pour y être consultée par tout intéressé.

ARTICLE 9 - Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles la réhabilitation du site est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de le consulter sur place. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 10- Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 11 - Délai et voie de recours.

La société Grande Paroisse dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, si elle le souhaite, au Tribunal administratif de TOULOUSE.

ARTICLE 12 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Le Maire de TOULOUSE,
L'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

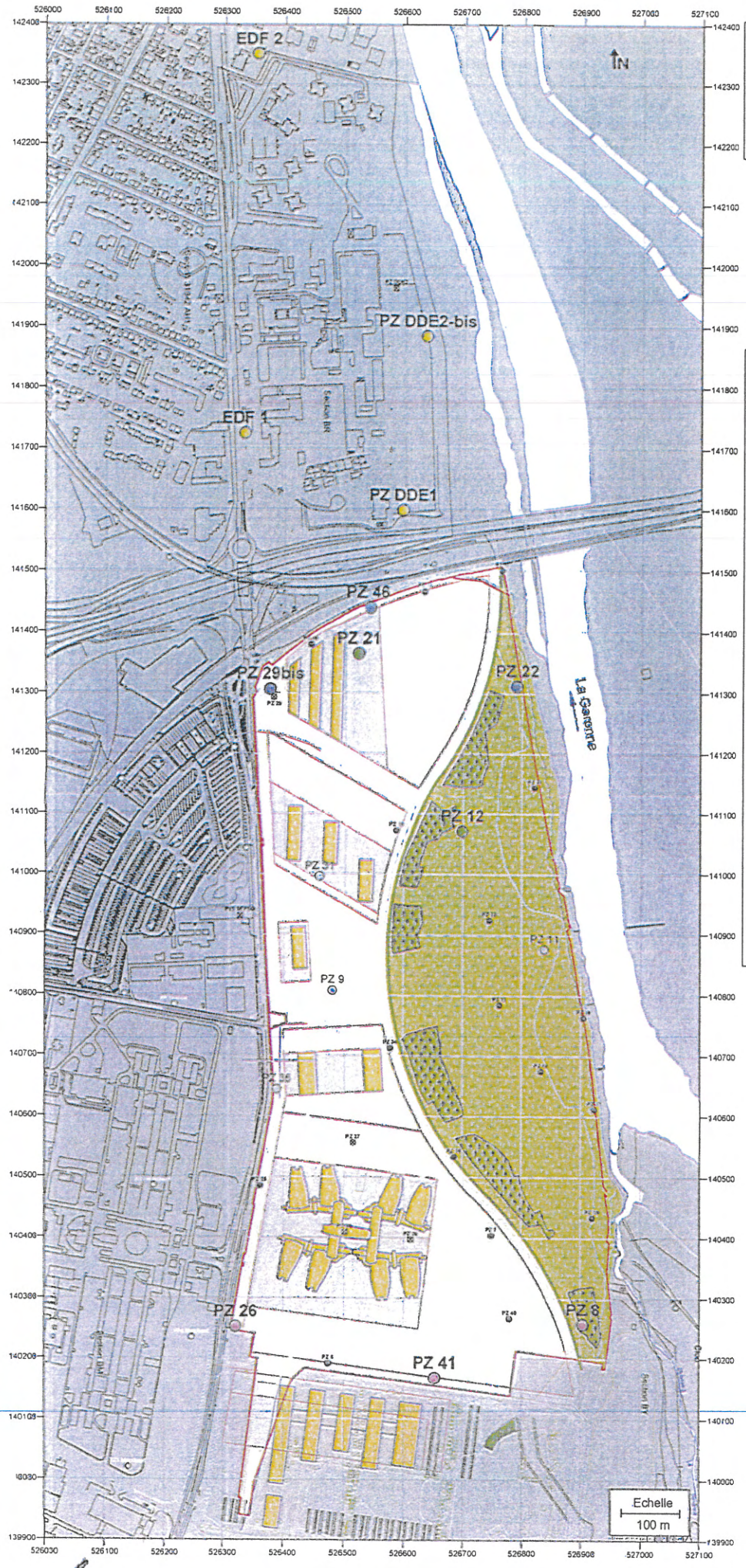
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le 25 MAR. 2009

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN

ANNEXE 7 bis



Carte de localisation des piézomètres de surveillance proposés pour le suivi de la qualité des eaux souterraines de l'ancien site Grande Paroisse Toulouse

FIGURE 5

Situation hydraulique des piézomètres proposés pour le suivi des eaux souterraines

- Piézomètre en entrée de site
- Piézomètre en sortie de site
- Piézomètre aval
- Piézomètre complémentaire

Autres ouvrages

- Piézomètre conservé pour relevé du niveau piézométrique
- Piézomètre GP non retenu pour le suivi
- Piézomètre détruit
- Piézomètre existant extérieur au site

Limites et emprises

- Zone ouest ancien site Grande Paroisse
- Zone verte (zone est ancien site Grande Paroisse)
- Bosquet
- Zone constructible canceropôle
- Bâtiment canceropôle
- Cours d'eau
- Emprise ancien site Grande Paroisse
- Limite Est/Ouest
- Emprise parcelle

Annexe 8 : Listes indicatives des propriétaires des parcelles grevées des servitudes visées au présent arrêté préfectoral

8.1 - Liste indicative des propriétaires des parcelles grevées des servitudes visées à l'article 4.2

Parcelles grevées	Superficie	Occupation du sol / Nature des propriétés	Propriétaire à la date du dossier Coordonnées	Référence acte de propriété
840 BS9	20387 m²	BATIMENT EN CONSTRUCTION	GRAND TOULOUSE : 1 PLACE DE LA LEGION D'HONNEUR BP 35821 31505 TOULOUSE CEDEX 5	ACTE DE DONATION EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2006
840 BS10	125 851 m²	BATIMENT EN CONSTRUCTION	CICOBAIL, CMCIC LEASE , 48 RUE DES PETITS CAMPS 75002 PARIS, FINAMUR, 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX, HSBC REAL ESTATE LEASING (FRANCE), 15 RUE VERNET 75008 PARIS, ING LEASE FRANCE SA, CŒUR DEFENSE, TOUR A, LA DEFENSE 4, 110 ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE 92931 PARIS LA DEFENSE CEDEX, NATEXIS BAIL, 115 RUE MONTMARTRE 75002 PARIS, NATIOCREDIMURS, 46-52 RUE ARAGO, IMMEUBLE LE METROPOLE - PUTEAUX, OSEO FINANCEMENT, 27-31 AVE GENERAL LECLERC 94710 MAISONS-ALFORT, SOGEFIMUR, 29 BD HAUSSMANN 75009 PARIS	REFERENCE NON IDENTIFIEE
840 BS11	9909 m²	TERRAIN NU	ICADE ALLEES JEAN JAURES 31000 TOULOUSE	ACTE DE DONATION EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2006
840 BS12	215 m²	TERRAIN NU	ICADE	ACTE DE DONATION EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2006
840 BS13	3401 m²	TERRAIN NU	ICADE	ACTE DE DONATION EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2006
840 BS14	1 m²	TERRAIN NU	ICADE	ACTE DE DONATION EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2006
840 BS15	8301 m²	TERRAIN NU	ICADE	ACTE DE DONATION EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2006
840 BS17	4025 m²	BATIMENT EN CONSTRUCTION	CICOBAIL, CMCIC LEASE, FINAMUR, HSBC REAL ESTATE LEASING FRANCE, ING LEASE FRANCE SA, NATEXIS BAIL, NATIOCREDIMURS, OSEO FINANCEMENT, SOGEFIMUR	REFERENCE NON IDENTIFIEE
840 BS18	379 m²	BATIMENT EN CONSTRUCTION	ICADE	ACTE DE DONATION EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2006
840 BS19	5553 m²	BATIMENT EN CONSTRUCTION	CICOBAIL, CMCIC LEASE, FINAMUR, HSBC REAL ESTATE LEASING FRANCE, ING LEASE FRANCE SA, NATEXIS BAIL, NATIOCREDIMURS, OSEO FINANCEMENT, SOGEFIMUR	REFERENCE NON IDENTIFIEE
840 BS21	1256 m²	TERRAIN NU	ICADE	ACTE DE DONATION EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2006

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN

20 FEV. 2011

Parcelles grevées	Superficie	Occupation du sol / Nature des propriétés	Propriétaire à la date du dossier Coordonnées	Référence acte de propriété
840 BS22	34503 M²	TERRAIN NU	CICOBAIL, CMCIC LEASE, FINAMUR, HSBC REAL ESTATE LEASING FRANCE, ING LEASE FRANCE SA, NATEXIS BAIL, NATIOCREDIMURS, OSEO FINANCEMENT, SOGEFIMUR	REFERENCE NON IDENTIFIEE
840 BS23	4760 M²	TERRAIN NU	ICADE	ACTE DE DONATION EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2006
840 BS26	2036 M²	TERRAIN NU	ICADE	ACTE DE DONATION EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2006
840 BS27	4525 M²	TERRAIN NU	CICOBAIL, CMCIC LEASE, FINAMUR, HSBC REAL ESTATE LEASING FRANCE, ING LEASE FRANCE SA, NATEXIS BAIL, NATIOCREDIMURS, OSEO FINANCEMENT, SOGEFIMUR	REFERENCE NON IDENTIFIEE
840 BS29	393 M²	TERRAIN NU	ICADE	ACTE DE DONATION EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2006
840 BP10	100479 M²	TERRAIN NU	GRAND TOULOUSE	ACTE DE DONATION EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2006
840 BP11	108121 M²	TERRAIN NU	ICADE	ACTE DE DONATION EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2006

8.2 - Liste indicative des propriétaires des parcelles grevées des servitudes visées à l'article 5.1

Parcelles grevées	Superficie	Occupation du sol / Nature des propriétés	Propriétaire à la date du dossier **Coordonnées**	Référence acte de propriété
840 BP9	142608 M²	TERRAIN VEGETALISE	GRAND TOULOUSE : 1 PLACE DE LA LEGION D'HONNEUR BP 35821 31505 TOULOUSE CEDEX 5	ACTE DE DONATION DU 13 SEPTEMBRE 2006
840 BS7	1212 M²	TERRAIN VEGETALISE	GRAND TOULOUSE	ACTE DE DONATION DU 13 SEPTEMBRE 2006
840 BS16	101631 M²	TERRAIN VEGETALISE	GRAND TOULOUSE	ACTE DE DONATION DU 13 SEPTEMBRE 2006
840 BS20	1055 M²	TERRAIN VEGETALISE	GRAND TOULOUSE	ACTE DE DONATION DU 13 SEPTEMBRE 2006
840 BS24	863 M²	TERRAIN VEGETALISE	GRAND TOULOUSE	ACTE DE DONATION DU 13 SEPTEMBRE 2006
840 BS25	424 M²	TERRAIN VEGETALISE	GRAND TOULOUSE	ACTE DE DONATION DU 13 SEPTEMBRE 2006
840 BS28	10657 M²	TERRAIN VEGETALISE	GRAND TOULOUSE	ACTE DE DONATION DU 13 SEPTEMBRE 2006

8.3 - Liste indicative des propriétaires des parcelles grevées des servitudes visées à l'article 6

Ouvrage de suivi	Situation hydraulique	Parcelles grevées	Adresse cadastrale	Superficie	Occupation du sol / Propriétés	Propriétaire à la date du dossier Coordonnées
PZ11	Sur site	840 BP9	143 route d'Espagne 31100 Toulouse	142 608 M²	TERRAIN NU	GRAND TOULOUSE - 1 place Légion d'Honneur BP5821 31505 TOULOUSE CEDEX 5
PZ 12	Sur site	840 BP9	143 route d'Espagne 31100 Toulouse	142 608 M²	TERRAIN NU	GRAND TOULOUSE
PZ 21	Sur site	840 BP11	143 route d'Espagne 31100 Toulouse	108 121 M²	BATIMENT EN CONSTRUCTION	ICADE allées Jean Jaurès 31000 TOULOUSE
PZ 22	Sortie site	840 BP9	143 route d'Espagne 31100 Toulouse	142 608 M²	TERRAIN NU	GRAND TOULOUSE
PZ 46	Sortie site	840 BP11	143 route d'Espagne 31100 Toulouse	108 121 M²	AMENAGEMENT ICADE	ICADE

Ouvrage de suivi	Situation hydraulique	Parcelles grevées	Adresse cadastrale	Superficie	Occupation du sol / Propriétés	Propriétaire à la date du dossier Coordonnées
PZ 29 bis	Sortie site	840 BP11	143 route d'Espagne 31100 Toulouse	108 121 M²	AMENAGEMENT ICADE	ICADE
PZ 26	Entrée site	840 BS10	143 route d'Espagne 31100 Toulouse	125 851 M²	TERRAIN NU	CICOBAIL, CMCIC LEASE, FINAMUR, HSBC REAL ESTATE LEASING FRANCE, ING LEASE FRANCE SA, NATEXIS BAIL, NATIOCREDIMURS, OSEO FINANCEMENT, SOGEFIMUR
PZ 8	Entrée site	840 BS20	143 route d'Espagne 31100 Toulouse	1 055 M²	TERRAIN VEGETALISE	GRAND TOULOUSE
PZ 41	Entrée site	840 BS 23	143 route d'Espagne 31100 Toulouse	4 760 M²	TERRAIN NU	ICADE
PZ EDF1	Aval	840 BR 42	99 Route d'Espagne 31100 Toulouse	767 M²	BATI	LES COPROPRIETAIRES 99 ROUTE D'ESPAGNE 31100 TOULOUSE
PZ EDF2	Aval	840 AE 441	39 route d'Espagne 31100 Toulouse	3 725 M²	BATI	EDF
PZ DDE1	Aval	840 BR 49	22 imp Camille Langlade 31200 Toulouse	11 514 M²	FRICHE	COMMUNE DE TOULOUSE 1 PLACE DU CAPITOLE 31000 TOULOUSE
PZ DDE2 BIS	Aval	840 BR 47	22 imp Camille Langlade 31200 Toulouse	19 006 M²	BATIMENT EN CONSTRUCTION	REGION MIDI PYRENEES DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES 22 BD DU MARECHAL JUIN 31000 TOULOUSE

8.4 - Liste indicative des propriétaires des parcelles grevées des servitudes visées à l'article 8.1

Parcelles grevées	Adresse cadastrale	Superficie	Occupation du sol / Nature des propriétés	Propriétaire à la date du dossier Coordonnées	Référence acte d'acquisition
840 BP2	9034 CHEMIN DE LA LOGE 31100 TOULOUSE	3 168 M²	VOIRIE	CONSEIL GENERAL DE LA HTE GARONNE HOTEL DU DEPARTEMENT 1 BOULEVARD DE LA MARQUETTE 31000 TOULOUSE	ACTE ADMINISTRATIF : VENTE DE L'ETAT AU CONSEIL GENERAL DU 28/01/1986
840 BP3	9035 CHEMIN DE LA LOGE 31100 TOULOUSE	10 M²	TERRAIN NU NON BATI EN BORDURE DE VOIRIE	ETAT SERVICE DES DOMAINES - bd Armand Duportal 31000 TOULOUSE	ACTE ANTERIEUR A 1956 AUCUN ACTE RECENSE DEPUIS
840 BP4	9036 CHEMIN DE LA LOGE 31100 TOULOUSE	3 318 M²	TERRAIN NU NON BATI EN BORDURE DE VOIRIE	ETAT SERVICE DES DOMAINES	ACTE ANTERIEUR A 1956 AUCUN ACTE RECENSE DEPUIS
840 BP5	9037 CHEMIN DE LA LOGE 31100 TOULOUSE	12 977 M²	CHEMIN DE FER	SNCF AGENCE IMMOBILIERE REGIONALE M MACE 9 BOULEVARD MARENGO BP95209 31079 TOULOUSE CEDEX 5	ACTE ANTERIEUR A 1956 AUCUN ACTE RECENSE DEPUIS
840 BP6	9038 CHEMIN DE LA LOGE 31100 TOULOUSE	1 111 M²	BATI (PYLONE)	EDF PYRENEES GASCOGNE – GROUPE JURIDIQUE 2 RUE ROGER CAMBOULIVES BP55713 31057 TOULOUSE CEDEX 1	ACTE ADMINISTRATIF : VENTE DE L'ETAT A EDF DU 23/12/1966

Parcelles grevées	Adresse cadastrale	Superficie	Occupation du sol / Nature des propriétés	Propriétaire à la date du dossier Coordonnées	Référence acte d'acquisition
840 BP7	9039 CHEMIN DE LA LOGE 31100 TOULOUSE	1 927 M²	TERRAIN NU NON BATI	ETAT MINISTERE EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS, TOURISME ET DE LA MER CITE ADMINISTRATIVE – BAT A RUE DE LA CITE ADMINISTRATIVE 31000 TOULOUSE	ACTE ANTERIEUR A 1956 AUCUN ACTE RECENSE DEPUIS
840 BR3	ROUTE D'ESPAGNE 31100 TOULOUSE	80 M²	TERRAIN NU NON BATI	SAS ETABLISSEMENTS DARTY & FILS IMMOBILIERE DARTY 129 AVENUE GALLIENI 93140 BONDY	ACTE DE VENTE DE LA SOCIETE IMPASSE LANGLADE A LA SA ETS DARTY ET FILS ACTE DE ME CHWARTZ (31-TOULOUSE) EN DATE DU 10/03/1986
840 BR4	IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	628 M²	TERRAIN NU NON BATI	SAS ETABLISSEMENTS DARTY & FILS IMMOBILIERE DARTY	ACTE DE VENTE DE LA SOCIETE IMPASSE LANGLADE A LA SA ETS DARTY ET FILS ACTE DE ME CHWARTZ (31-TOULOUSE) EN DATE DU 10/03/1986
840 BR6	IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	779 M²	TERRAIN NU NON BATI	SAS ETABLISSEMENTS DARTY & FILS IMMOBILIERE DARTY	ACTE DE VENTE DE LA SOCIETE IMPASSE LANGLADE A LA SA ETS DARTY ET FILS ACTE DE ME CHWARTZ (31-TOULOUSE) EN DATE DU 10/03/1986
840 BR12	20 IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	2 582 M²	BATI (IMMEUBLE)	COP 20 IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	REFERENCE NON IDENTIFIEE
840 BR13	19-IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	1 485 M²	BATI (IMMEUBLE COMMERCIAL)	ME MARIE-FRANCE DUFFAURT 22 RUE MAURICE FONVIELLE 31000 TOULOUSE	ACTE DE VENTE DE L'ETAT A M MAURICE DUFFAURT DECEDE SUCCESSION AU PROFIT DE SON EPOUSE
840 BR26	9 IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	5 176 M²	BATI (HABITATIONS)	COP 9 IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE[1]	ACTE DE DISSOLUTION DE LA SCI POUDRERIE II POUR CREATION DE LA COPROPRIETE 9 IMPASSE CAMILLE LANGLADE
840 BR28	IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	19 M²	FRICHE	ETAT MINISTERE EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS, TOURISME ET DE LA MER	ACTE DE VENTE DE LA SA ETS DARTY ET FILS A L'ETAT ME ROBIN-DEVINE (31-ROQUEMAURE) EN DATE DU 31/01/2000
840 BR30	ROUTE D'ESPAGNE 31100 TOULOUSE	186 M²	FRICHE	ETAT MINISTERE EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS, TOURISME ET DE LA MER	ACTE DE VENTE DE LA SA ETS DARTY ET FILS A L'ETAT ME ROBIN-DEVINE (31-ROQUEMAURE) EN DATE DU 31/01/2000

[1] L'annexe 8.5 fournit l'état parcellaire détaillé de la parcelle BR26.

Parcelles grevées	Adresse cadastrale	Superficie	Occupation du sol / Nature des propriétés	Propriétaire à la date du dossier **Coordonnées**	Référence acte d'acquisition
840 BR31	18 IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	4 559 M²	BATI (IMMEUBLE)	INDIVISION : 1 - (CHEF DE FILE) FRUCTICOMI 4 PLACE DE LA COUPOLE 94676 CHARENTON LE PONT 2 – SA AUXICOMI 27 AVENUE DU GENERAL LECLERC 94710 MAISONS ALFORT CEDEX	ACTE DE VENTE DE LA SCI CLIFIMMO A SOCIETE FRUCTICOMMI ET AUXICOMI ACTE DE ME GRANDJEAN (31-TOULOUSE) EN DATE DU 10/09/2004
840 BR32	18 IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	625 M²	TERRAIN NU NON BATI	SAS ETABLISSEMENTS DARTY & FILS IMMOBILIERE DARTY	ACTE DE VENTE DES ASF A LA SA ETS DARTY ET FILS ACTE DE ME ROBIN-DEVINE (31-ROQUEMAURE) EN DATE DU 31/01/2000
840 BR33	18 IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	1 462 M²	TERRAIN NU NON BATI	SAS ETABLISSEMENTS DARTY & FILS IMMOBILIERE DARTY	ACTE DE VENTE DES ASF A LA SA ETS DARTY ET FILS ACTE DE ME ROBIN-DEVINE (31-ROQUEMAURE) EN DATE DU 31/01/2000
840 BR34	18 IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	283 M²	FRICHE	ETAT MINISTERE EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS, TOURISME ET DE LA MER / SERVICES ROUTES	ACTE DE VENTE M.DECAGNES A L'ETAT ACTE DE ME ROBIN-DEVINE (31-ROQUEMAURE) EN DATE DU 07/10/1994
840 BR36	117 ROUTE D'ESPAGNE 31100 TOULOUSE	707 M²	FRICHE	ETAT MINISTERE EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS, TOURISME ET DE LA MER / SERVICES ROUTES	ACTE ANTERIEUR A 1956 AUCUN ACTE RECENSE DEPUIS
840 BR37	117 ROUTE D'ESPAGNE 31100 TOULOUSE	11 955 M²	FRICHE	ETAT MINISTERE EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS, TOURISME ET DE LA MER / SERVICES ROUTES	ACTE ANTERIEUR A 1956 AUCUN ACTE RECENSE DEPUIS
840 BR 40, 41 et 45	97-99 ROUTE D'ESPAGNE 31100 TOULOUSE	12 003 M²	BATI (IMMEUBLE)	SCI 99 ROUTE D'ESPAGNE 10 AVENUE JAMES-CLERCK MAXWELL 31100 TOULOUSE	REFERENCE NON IDENTIFIEE
840 BR42	99 ROUTE D'ESPAGNE 31100 TOULOUSE	767 M²	BATI (IMMEUBLE)	LES COPROPRIETAIRES 99 ROUTE D'ESPAGNE 31100 TOULOUSE	REFERENCE NON IDENTIFIEE
840 BR43	79 ROUTE D'ESPAGNE 31100 TOULOUSE	8 328 M²	BATI (LYCEE)	ETAT MINISTERE JEUNESSE, EDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE / RECTORAT ACADEMIE PLACE ST JACQUES 31000 TOULOUSE GESTIONNAIRE : LYCEE GALLIENI	PARCELLE CEDEE A LA REGION MIDI - PYRENEES PAR ACTE DU 07/11/2008 POUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE GALLIENI

Parcelles grevées	Adresse cadastrale	Superficie	Occupation du sol / Nature des propriétés	Propriétaire à la date du dossier **Coordonnées**	Référence acte d'acquisition
840 BR44	79 ROUTE D'ESPAGNE 31100 TOULOUSE	72 696 M²	BÂTI (LYCÉE)	RÉGION MIDI PYRÉNÉES DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES 22 BOULEVARD DU MARECHAL JUIN TOULOUSE	REFERENCE NON IDENTIFIEE
840 BR46	99 ROUTE D'ESPAGNE 31100 TOULOUSE	14 M²	TERRAIN NU NON BATI	COMMUNE DE TOULOUSE 1 PLACE DU CAPITOLE 31000 TOULOUSE	REFERENCE NON IDENTIFIEE
840 BR47	IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	19 006 M²	FRICHE	RÉGION MIDI PYRÉNÉES	PARCELLE CEDEE A LA REGION MIDI - PYRENEES PAR ACTE DU 01/10/2008
840 BR48	IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	18 740 M²	FRICHE	ETAT MINISTERE EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS, TOURISME ET DE LA MER / SERVICE NAVIGATION SUD-OUEST 2 RUE PORT ST ETIENNE 31500 TOULOUSE	REFERENCE NON IDENTIFIEE
840 BR49	IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	11 514 M²	FRICHE	COMMUNE DE TOULOUSE 1 PLACE DU CAPITOLE 31000 TOULOUSE	REFERENCE NON IDENTIFIEE
840 BR50	115 ROUTE D'ESPAGNE 31100 TOULOUSE	46 M²	TERRAIN NU NON BATI	COMMUNE DE TOULOUSE	REFERENCE NON IDENTIFIEE
840 BR51	115 ROUTE D'ESPAGNE 31100 TOULOUSE	4 772 M²	TERRAIN NU NON BATI	SAS ETABLISSEMENTS DARTY & FILS IMMOBILIERE DARTY	ACTE DE VENTE DE LA SOCIETE IMPASSE LANGLADE A LA SA ETS DARTY ET FILS ACTE DE ME CHWARTZ (31-TOULOUSE) EN DATE DU 10/03/1986

8.5 - Liste des Propriétaires de la Parcelle 840 BR26 : Copropriété 9 impasse Camille Langlade 31100 Toulouse

Parcelle 840 BR26 Lots	Adresse cadastrale	Occupation du sol / Nature des propriétés	Propriétaire à la date du dossier **Coordonnées**	Référence acte d'acquisition
LOTS 1 ET 13	7A IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	BATI (HABITATIONS)	INDIVISION ENTRE M ET ME CARRIEU GERARD ET MME VILHEN LILIANE – 7A IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	ACTE DE DISSOLUTION DE LA SCI POUDRERIE II POUR CREATION DE LA COPROPRIETE 9 IMPASSE CAMILLE LANGLADE ET ATTRIBUTION DES LOTS ACTE DE ME CHARRAS (31-TOULOUSE) EN DATE DU 10/05/1979
LOTS 2 ET 16	7B IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	BATI (HABITATIONS)	M PIERSON CHRISTOPHE– 7B IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	LICITATION FAISANT CESSER L'INDIVISION DE MME FREIXINOS A M PIERSON CHRISTOPHE ACTE DE ME SOULOUMIAC (31-TOULOUSE) EN DATE DU 14/05/2004

Parcelle 840 BR26 Lots	Adresse cadastrale	Occupation du sol / Nature des propriétés	Propriétaire à la date du dossier **Coordonnées**	Référence acte d'acquisition
LOTS 3, 17 ET 18	7C IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	BATI (HABITATIONS)	M RUE JOCELYN– 7C IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	ACTE DE VENTE DE M ET MME FREIXINOS SERGE A M RUE JOCELYN ACTE DE ME BEGOUEN (31-BLAGNAC) EN DATE DU 17/01/2003
LOT 4	7D IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	BATI (HABITATIONS)	MME FABBRI EPOUSE ARMENGAUD – 7D IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	ACTE DE VENTE DE MME DESPIS MARTINE ET DESPIS FRANÇOISE A M FABBRI ACTE DE ME VIRONNEAU (31-LE FOUSSERET) EN DATE DU 09/02/2005
LOT 5	7E IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	TERRAIN NU	M CHERDOUD MAMAR ET MME HALHAL – 7G IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	ACTE DE VENTE DE M PUECH MAURICE ET MME DESPIS FRANÇOISE A M CHERDOUD MAMAR ET MME HALHAL ACTE DE ME MALSALLEZ (31-MURET) EN DATE DU 05/10/2004
LOT 6	7F IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	BATI (HABITATIONS)	MME SOULA ELISABETH – 3 IMPASSE DES ECLIPSES 31130 QUINT FONSEGRIVES	LEG DE M SOULA A MME SOULA ET M SOULA FILS ACTE DE ME CABOT (31-BOURG ST BERNARD) EN DATE DU 20/03/2000
LOTS 7 ET 15	7G IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	BATI (HABITATIONS)	M CHERDOUD MAMAR – 7G IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	ACTE DE VENTE DE M ET ME SERNA A M CHERDOUD MAMAR ACTE DE ME SIGUIE (31-MURET) EN DATE DU 07/08/2003
LOT 8	7H IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	BATI (HABITATIONS)	M MANGEL HENRI - 7H IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	ACTE DE VENTE DE M ET ME TORMO HENRI A M MANGEL HENRI ACTE DE ME GAUTIE-BENGUE (31-VERDUN SUR GARONNE) EN DATE DU 03/01/1986
LOTS 12 ET 20	9 IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	BATI (HABITATIONS)	M ET ME DUDILLOT ANTOINE - 9 IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	ACTE DE DISSOLUTION DE LA SCI POUDRERIE II POUR CREATION DE LA COPROPRIETE 9 IMPASSE CAMILLE LANGLADE ET ATTRIBUTION DES LOTS ACTE DE ME CHARRAS (31-TOULOUSE) EN DATE DU 10/05/1979
LOTS 22, 14 ET 19	13 IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	BATI (HABITATIONS)	MME QUATREVIEUX MARIE - 13 IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	ACTE DE DISSOLUTION DE LA SCI POUDRERIE II POUR CREATION DE LA COPROPRIETE 9 IMPASSE CAMILLE LANGLADE ET ATTRIBUTION DES LOTS ACTE DE ME CHARRAS (31-TOULOUSE) EN DATE DU 10/05/1979
LOT 21	15 IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	BATI (HABITATIONS)	M QUATREVIEUX BERNARD CHEZ MME QUATREVIEUX MARIE - 15 IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	ACTE DE VENTE DE M ET MME ROUCH JEAN A M QUATREVIEUX BERNARD ACTE DE SCP CLARY (31-TOULOUSE) EN DATE DU 21/01/2003
LOT 9	17 IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	BATI (HABITATIONS)	M ZERRIFI IDRISSI OMAR ET MME GOMEZ MARIA TERESA - 17 IMPASSE CAMILLE LANGLADE 31100 TOULOUSE	ACTE DE VENTE DE M ET MME ANDRE A MME GOMEZ ET M ZERRIFI IDRISSI ACTE DE ME DAYDE (31-MURET) EN DATE DU 27/02/2003

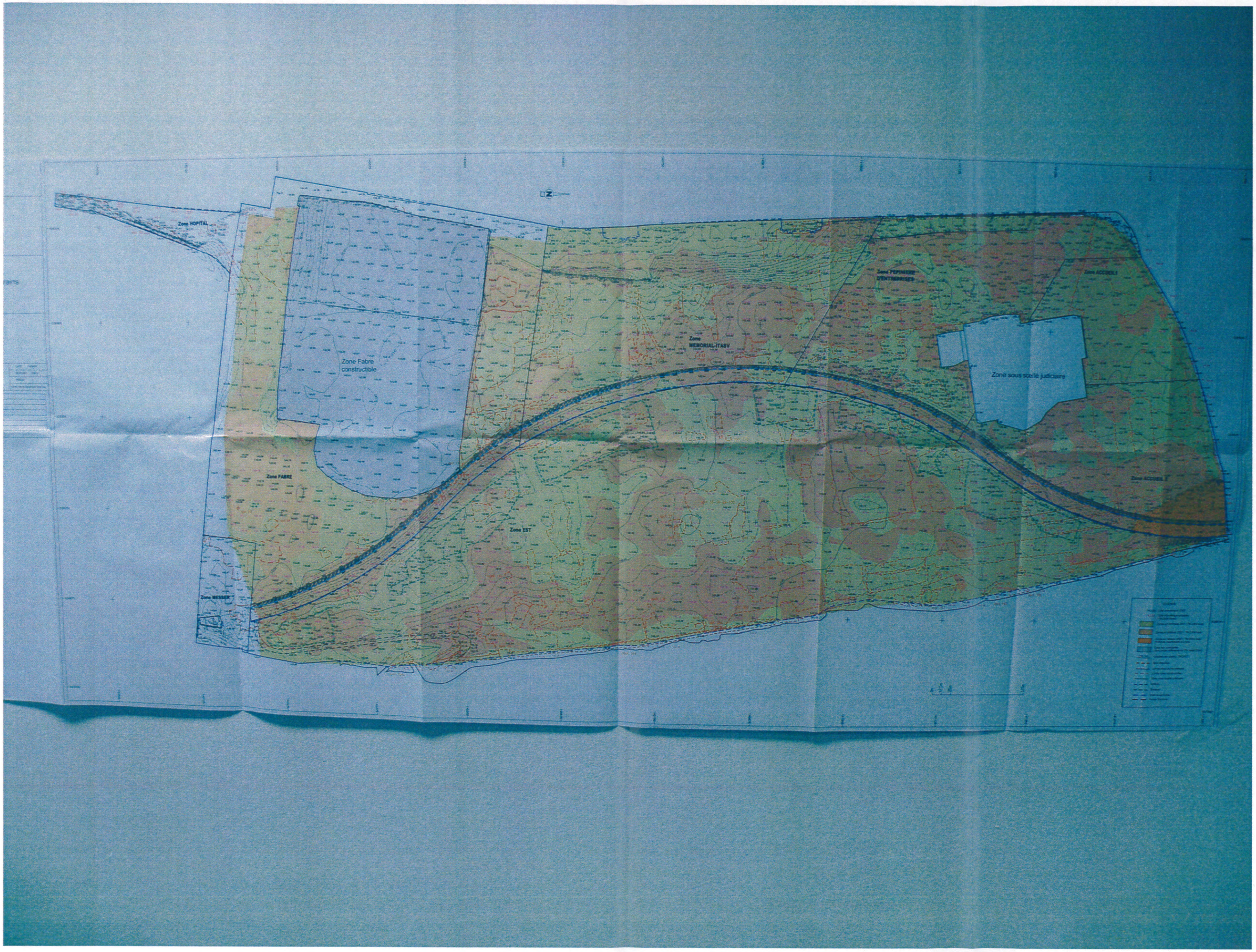
Annexe 9 : Définition de la référence du terrain naturel

Cette annexe est constituée du plan de l'annexe 12 du dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique

20 FEV. 2011

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN


Zone HOPITAL
Zone Fabre constructible
Zone MEMORIAL-ITASV
Zone PEPINIERE D'ENTREPRISES
Zone ACCUEIL
Zone sous sterile judiciaire
Zone FABRE
Zone EST
Zone ACCUEIL 2
Zone MESSER